Quatre-vingt-dixième année. — N° 134. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 8 Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant délégation de signature (p. 5406).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant délégation de signature (p. 5406).

Arrêté du 5 juin 1958 modifiant l'arrêté du 22 mai 1958 fixant les modalités d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 5407).

Arrêté portant admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 5407).

Décision de justice : Officiers publics et ministériels (p. 5407).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant reclassements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 5407).

Exequatur accordés à des consuls (p. 5409).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant délégations de signature (p. 5409).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre des armées (p. 5411).

(1 f.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 7 juin 1958 portant nomination d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes (p. 5411).

Arrêté du 24 mai 1958 portant transfert de crédits (p. 5411).

Arrêté portant délégation de signature (p. 5411).

Arrêté portant détachement (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 5411).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 14 avril 1958 fixant la liste des diplômes nécessaires pour l'inscription au concours de recrutement de rédacteurs et secrétaires de l'administration académique (p. 5411).

Arrêté du 29 avril 1958 relatif au concours d'admission en section normale de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres (p. 5412).

Arrêté du 30 avril 1958 portant institution d'un conseil de perfectionnement auprès de chaque centre public d'orientation professionnelle (p. 5412).

Arrêté du 28 mai 1958 fixant la liste des départements où sera organisé cette année un concours de recrutement des élèves maîtres et élèves maîtresses en première année d'école normale et nombre de places mises à ce concours (p. 5413).

Arrêté portant nomination d'auditeurs au conseil général des bâtiments de France (p. 5413).

Arrêtés portant nomination, reclassements, intégrations et détachements :

Enseignement supérieur (p. 5414).

Enseignement du second degré (p. 5414).

Musées de France (p. 5414).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 5414).

Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections Biochimie médicale, Pathologie expérimentale, Pharmacologie et matière médicale et Hygiène) (p. 5414).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 24 mai 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5414).

Arrêté portant intégrations (administration centrale) (p. 5415).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés du 22 mai 1958 portant création d'une régie d'avances et nomination d'un régisseur (p. 5415).

Arrêté du 30 mai 1958 relatif au stockage, durant la campagne 1958-1959, des fromages bleu d'Auvergne, bleu des Causses, cantal, gruyère et saingorlon (p. 5415).

Arrêtés portant promotions, réintégration et révocation:

Génie rural (p. 5416).

Services agricoles (p. 5416).

Services vétérinaires (p. 5416).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 5416).

Décret et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 5416).

Arrêté du 27 mai 1958 fixant la date d'une élection au conseil national de l'ordre national des pharmaciens (p. 5417).

Arrêté du 30 mai 1958 fixant le nombre de médecins, pharmaciens et sages-femmes africains à inscrire au tableau d'avancement pour le grade de principal, 1er échelon, au titre de l'année 1958 (p. 5418).

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 5418).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret portant délégation de signature (p. 5418).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 30 mai 1958 tendant à déclarer la perte de la nationalité française (p. 5418).

Arrêté portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 5418).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 5418).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 27 mai 1958 portant création de régies d'avances (p. 5418).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 5419).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions (p. 5425).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 5427).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 5427).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5427).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (p. 5428).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 7 à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône (p. 5428).

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole (rectificatif) (p. 5428).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Plougonven (Finistère) (p. 5428).

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital de Compiègne (Oise) (p. 5428).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hospice de Crépy-en-Valois (Oise) (p. 5428).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lavelanet (Ariège) (p. 5428).

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) (p. 5428).

Annonces (p. 5429).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite des attributions dévolues au président du conseil par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et par la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 susvisées, M. Pierre Chatenet, directeur de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

C. DE GAULLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1958 portant nomination d'un membre du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Yves Guena, maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Modification de l'arrêté du 22 mai 1958 fixant les modalités d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté du 22 mai 1958 fixant au 27 juin 1958 au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson, la date et le lieu d'un concours pour le recrutement de trois sténodactylographes des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 22 mai 1958 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 7. — Le jury dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

« Un directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée.

« Un professeur de l'enseignement technique.

« Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1958.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 mai 1958:

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 15 avril 1958.)

M. Scaglia (Antoine), surveillant (échelle 1-C, 10e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille (application des dispositions de l'article L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 4 juin 1958.)

M. Marfeuil (Jean), surveillant (échelle 1-C, 7e échelon) d'établissements pénitentiaires, détaché à l'I. P. E. S. de Saint-Maurice (application des dispositions de l'article L. 6, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 1er juin 1958.)

M. Jacquet (Léonide), surveillant (échelle 1-C, 10e échelon) à la maison d'arrêt d'Angoulême (application des dispositions de l'article L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

M. Record (Augustin), surveillant (échelle 1-C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne (application des dispositions de l'article L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 6 juin 1958.)

M. Santarelli (Joseph), surveillant chef adjoint (échelle 6-C, 10e échelon) à la maison d'arrêt d'Avignon (application des dispositions de l'article L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 10 juin 1958.)

M. Dumas (Pierre), surveillant (échelle 1-C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne (application des dispositions de l'article L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

M. Bain (René), surveillant chef adjoint (échelle 6-C, 10e échelon) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 15 juin 1958.)

M. Clement (Raymond), surveillant chef adjoint (échelle 6-C, 10e échelon) à la maison d'arrêt d'Angers (application des dispositions de l'artice L. 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

Décision de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

Par arrêt en date du 20 janvier 1958, la cour d'appel de Bastia, chambre civile, statuant disciplinairement:

Condamne Poli (Jean), huissier de justice près le tribunal civil de Corte, en résidence à Ghisoni, en application des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945, à la peine de la destitution;

Commet Me Tiberi, huissier de justice près le tribunal civil de Corte, en résidence à Ventiseri, pour accomplir en tant qu'administrateur tous actes professionnels relevant de l'office dont était précédemment titulaire Me Poli.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 13 mai 1958, les chanceliers dont les noms suivent, en position de disponibilité, sont reclassés dans la même position dans les conditions suivantes:

Mme Beurnel (Hélène), chancelier de 3e classe (1er échelon), en disponibilité, est reclassée en qualité de chancelier de 2e classe (5e échelon) (indice 265), avec rang dans l'échelon au 1er août 1946.

Mme de Commines de Marsilly (Marie-Claire), chancelier adjoint (3e échelon), en disponibilité, est reclassée en qualité de chancelier de 2e classe (1e échelon) (indice 245), avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1948, avec une ancienneté au 1er janvier 1955 limitée à deux ans.

Mme Vasse (Julienne), chancelier adjoint (3e échelon), en disponibilité, est reclassée en qualité de chancelier de 2e classe (1e échelon) (indice 245), avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1948, avec une ancienneté au 1er janvier 1955 limitée à deux ans.

Mme Faure (Caroline), chancelier de 3e classe (1er échelon), en disponibilité, est reclassée en qualité de chancelier de 2e classe (5e échelon) (indice 265), avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1952.

M. Paturau (Hector), chancelier de 2e classe (3e échelon), en disponibilité, est reclassé en qualité de chancelier de 1re classe (5e échelon) (indice 350), avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1950.

Par arrêté du 13 mai 1958, les chanceliers dont les noms suivent, en position de disponibilité à la date du 1er janvier 1955, sont reclassés dans les nouvelles classes et les nouveaux échelons du corps des chanceliers dans les conditions suivantes:

M. Botton (Charles-Alexandre), en qualité de chancelier de 2e classe (5e échelon), pour prendre rang dans l'échelon au 5 janvier 1957.

M. Taulegne (Charles), en qualité de chancelier de 2e classe (5e échelon), pour prendre rang dans l'échelon au 1er juin 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 5 ans 4 mois 14 jours.

Par arrêté du 13 mai 1958:

Sont reclassés en qualité de chancelier de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1955, avec l'ancienneté dans la classe et le reliquat éventuel de majoration d'ancienneté pour services de guerre ou de résistance qui est mis en réserve, les chanceliers de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Ration, 1er août 1946.
Halliberger-Geille, 1er juillet 1947.
Thirault, 1er juillet 1947.
Fourgeot, 1er juillet 1947 (2 ans 9 mois 21 jours).
Guillet, 1er janvier 1948.
Baletaud, 1er janvier 1948.
Fraysse, 1er janvier 1948.
Couton, 1er janvier 1949 (4 mois 20 jours).
Dupuy (Rémi), 1er janvier 1949.
Armand (Pierre), 1er octobre 1949.
Bogaers, 1er janvier 1950.

MM. Rochet, 1er janvier 1950.
Nugues-Bourchat, 1er janvier 1950.
Lécuyer (Auguste), 1er janvier 1951 (2 ans 8 mois 25 jours).
Mlles Barrault, 16 décembre 1951.
Lehe, 1er janvier 1952.
MM. Pignon, 1er janvier 1952.
Malacher, 1er janvier 1952.
Gilibert, 1er janvier 1952.
Vuillerme, 1er janvier 1952.
MM. Petit, dit de La Villéon, 1er août 1954 (1 an 5 mois 25 jours).
Guillois, 1er août 1954.
Deshay, 1er août 1954.
Piot (René), 1er décembre 1954 (2 ans 1 mois 19 jours).
Grimaldi, 1er décembre 1954.
Haimet, 1er décembre 1954 (11 mois 8 jours).
Peretti, 1er décembre 1954 (2 ans 6 mois 6 jours).

Sont reclassés en qualité de chancelier de 1re classe, à compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté dans l'échelon et le reliquat éventuel de majoration d'ancienneté pour services de guerre ou de résistance qui est mis en réserve, les chanceliers dont les noms suivent:

Au 5e échelon.

MM. Saintes, 1er janvier 1949.
Belpaume, 1er janvier 1950 (26 jours).
Mlles Breuillaud, 1er janvier 1952.
Bonhoure, 1er janvier 1952.
MM. Patru, 1er janvier 1952.
Théodore, 1er janvier 1952.
Vissière, 1er janvier 1952.
Moynier, 22 février 1952.
Dahoui, 1er juillet 1952.
Revelli (Victor), 1er juillet 1952.
Mlle Bottolier, 1er juillet 1952.
MM. Clément (Victor), 31 décembre 1952.
Haizet, 31 décembre 1952.
Meffreys, 1er mars 1953.
MM. Bredillet, 1er mars 1953.
Wolf, 3 mars 1953.
Dessailly, 23 mars 1953.
Bernusset, 1er avril 1953.
Le Coent, 10 septembre 1953.
Loubère, 26 septembre 1953.
Meyrier, 1er janvier 1954.
Mmes Paquet, 1er janvier 1954.
Golotine, 1er janvier 1954.
MM. Gens, 13 mai 1954.
Troccaz, 4 juin 1954.
Dalichamp, 22 juin 1954.
Calabrese, 4 août 1954.
Tropres, 18 octobre 1954.
Ducoudray, 1er décembre 1954.
Sarfati, 18 novembre 1954.

Au 4e échelon.

MM. Blaviel, 1er janvier 1953.
Bellony, 1er janvier 1953.
Lalmant, 1er janvier 1953.
Barouillet, 1er janvier 1953.
Brionval (Henri), 1er janvier 1953.
Schober, 1er janvier 1953.
Rahil, 22 août 1954 (2 ans 4 mois 15 jours).
Ortoli, 6 avril 1953.
Simonet, 22 juin 1953.
Keraudren, 1er juillet 1954 (11 mois 4 jours).
Mme Pegand, 16 septembre 1953.
M. Rieu, 24 septembre 1953.
MM. de Montalembert, 9 décembre 1953.
Mongendre, 1er janvier 1954.
Bradier, 1er janvier 1954.
Nupied, 1er janvier 1954.
Dufayard, 24 février 1954.
Devillebichot, 15 avril 1954.
Morin, 1er juillet 1954 (2 mois 4 jours).
Mlle de Bon, 1er mai 1954.
M. Gros (Gabriel), 1er mai 1954.
Mme Treuil, 1er mai 1954.
MM. Dargent, 8 juin 1954.
Roux (Albert), 4 juillet 1954.
Delion, 1er décembre 1954 (4 mois 26 jours).

Au 3e échelon.

Mme Chairou (Marie-Lucienne), 1er janvier 1954.
MM. Rainaut, 1er décembre 1954 (1 an 2 mois 8 jours).
Haget, 1er décembre 1954 (1 an 6 jours).
Dalibert, 1er décembre 1954 (9 mois 18 jours).
Langenbach, 1er décembre 1954 (7 mois 9 jours).
MM. Sautin, 1er juillet 1954 (4 mois 26 jours).
Taddei (Gabriel), 1er juillet 1954.
Benoît (Théodore), 1er décembre 1954.
Delfour, 1er décembre 1954 (2 ans 6 mois 22 jours).
Berthault (Henri), 1er décembre 1954.
Giuly, 1er décembre 1954.

Au 2e échelon.

Mme Ollier, 1er janvier 1953.
MM. La Pierre (René), 1er janvier 1953.
Vandermeeren, 1er janvier 1953.
Orlandi, 1er janvier 1953.
Abherve, 1er janvier 1953.
de La Forest-Divonne, 1er janvier 1953.
de Francqueville, 1er janvier 1953.
Beurnel, 1er janvier 1953 (5 mois 26 jours).
MM. de Beaucourt, 1er janvier 1953 (1 an 6 mois 27 jours).
Angely, 1er janvier 1953 (4 mois 26 jours).
Couillet-Lourdel de Henault, 1er janvier 1953.
Vizner, 1er janvier 1953.
Mme Baret, 1er janvier 1953.
MM. Badino, 1er janvier 1953 (1 an 11 mois 14 jours).
Berthelot, 1er janvier 1953 (1 an 7 mois).
Domergue, 1er janvier 1953 (2 ans 3 mois 9 jours).
MM. Ressort, 1er janvier 1953.
de Soubeyran, 1er janvier 1953 (4 mois 23 jours).
Brun (Georges), 1er janvier 1953 (2 ans 11 mois 17 jours).
Bensimon, 1er janvier 1953 (6 mois 26 jours).
Perceau, 1er janvier 1953 (1 an 7 mois 3 jours).
Lorand, 1er janvier 1953.
Coirier, 1er janvier 1953.
Rosen, 1er janvier 1953 (1 an 8 mois 12 jours).
Couderc, 23 mai 1953.
Mlle Michaux, 1er juillet 1953.
MM. Proth, 11 août 1953.
Michelot, 13 septembre 1953.
Renner (Marcel), 1er octobre 1953.
Teeuwens, 1er octobre 1953.
Bergerre, 1er janvier 1954.
Chauvin, 27 juin 1954.
Balent, 6 juillet 1954.
Reichling, 2 octobre 1954.
Borocco, 1er décembre 1954 (4 ans 11 mois 11 jours).
Verrons, 1er décembre 1954 (3 mois 1 jour).

Au 1er échelon.

Mlles Duffau, 1er janvier 1953.
Berliaux, 1er janvier 1953.
M. Dorion, 1er janvier 1953.
Mlle Viret, 1er janvier 1953.
MM. Montaut, 15 janvier 1953.
Ducuron, 1er février 1953.
Mme Soulet, 1er avril 1953.
MM. Peugeot, 1er juillet 1954 (1 an 1 mois 11 jours).
Dmitrieff, 9 mai 1953.
Lattaque, 15 octobre 1953.
Pierre (Edouard), 1er novembre 1953.
Smirnov, dit de Grez, 1er décembre 1953.
Mlle Klein, 1er janvier 1954.
M. Blanc, 1er janvier 1954.
Mlles Ronet, 1er janvier 1954.
Appfel, 1er janvier 1954.
MM. Etienne (Eugène), 1er janvier 1954.
Lapierre (Gabriel), 1er janvier 1954.
Federle, 1er août 1954.
Boule, 9 octobre 1954.
Lefebvre, 1er décembre 1954.
Mme Frolow, 1er décembre 1954.
MM. Pasqualini (Jean), 1er décembre 1954.
Poidloue, 1er décembre 1954.
Blanchot, 1er décembre 1954.

Sont reclassés en qualité de chancelier de 2e classe, à compter du 1er janvier 1955, avec l'ancienneté dans l'échelon et le reliquat éventuel de majoration d'ancienneté pour services de guerre ou de résistance qui est mis en réserve, les chanceliers:

Au 5e échelon.

M. Pereyron, 1er juillet 1954.
Mlle Chaulet, 1er juillet 1954.
M. Mida-Briot, 1er juillet 1954.
M. Telle, 3 octobre 1954.
Mme Martin, 1er décembre 1954.
Mlle Mereau, 1er décembre 1954.

Au 4e échelon.

MM. Sautreuil, 1er janvier 1953 (5 ans 6 mois 15 jours).
Pelissot, 1er janvier 1953 (5 ans 4 mois 21 jours).
Balcou, 1er janvier 1953 (4 ans 5 mois 28 jours).
Duprez, 1er janvier 1953 (3 ans 2 mois 18 jours).
Gargant, 1er janvier 1953 (2 ans 10 mois 12 jours).
Cordonnier, 1er janvier 1953 (2 ans 3 mois 14 jours).
Collet, 1er janvier 1953 (2 mois 28 jours).
Loppe, 1er janvier 1953 (1 mois 27 jours).
Mme Grelet, 1er janvier 1953.
MM. Roos, 1er janvier 1953 (2 ans 6 mois 11 jours).
Roux (Maurice), 1er janvier 1955 (10 mois 28 jours).
Benoit (Louis), 1er janvier 1953.
Chervau, 1er janvier 1953.
Glavany, 1er janvier 1953 (2 mois 14 jours).
Bankir, 1er janvier 1953 (1 mois 27 jours).
Crouzet, 1er janvier 1953.
Duroux, 1er janvier 1953.
Dumont (Robert), 1er janvier 1953 (4 mois 19 jours).
MM. Goujon, 1er janvier 1953.
Willoquet, 1er janvier 1953 (1 an 8 mois 11 jours).
Mmes Boiron, 1er janvier 1953.
Delhomel, 1er janvier 1953.
MM. Austin, 1er janvier 1953.
Moreux, 1er janvier 1953 (4 mois 26 jours).
Lemaître, 1er janvier 1953.
Clément (François), 1er janvier 1953.
Daumas, 1er janvier 1953 (2 mois 15 jours).
Tanguy, 1er janvier 1953.
Keirel, 1er janvier 1953.
Castelli, 1er janvier 1953.
Berger, 1er janvier 1953.
Huguenin, 1er janvier 1953 (8 mois 11 jours).
Mme Etienne, 15 décembre 1953.
Mlles Gonthier, 1er janvier 1953.
Ehrel, 1er janvier 1953.
M. Jacir, 1er janvier 1953.
Mlle Cense, 1er janvier 1953.
MM. Watkins, 1er janvier 1953.
Héron, 1er janvier 1953 (4 ans 1 mois 26 jours).
Bion, 1er janvier 1953 (1 an 5 mois 14 jours).
Legleye, 1er janvier 1953 (2 ans 7 mois 15 jours).
Février, 1er janvier 1953.

Au 3e échelon.

M. Dubail, 3 août 1953.

Au 2e échelon.

M. Floquet, 1er novembre 1954.

M. Giordani (Damien), chancelier adjoint, 3e échelon, est reclassé, à compter du 1er août 1955, en qualité de chancelier de 2e classe, 4e échelon, avec ancienneté dans l'échelon limitée à deux ans et un reliquat pour services de guerre de 5 mois 19 jours.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Donald A. Dumont en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Dakar, avec juridiction sur le Dahomey, Guinée française, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan français, Haute-Volta et la République autonome du Togo.

L'exequatur est accordé à M. Paolo Canali en qualité de consul général d'Italie en résidence à Montréal, avec juridiction sur les îles Saint-Pierre et Miquelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;
Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Verdier (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Verdier, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, détachement, mise à la retraite, mutation et sanction de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupement de C. R. S.;
2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;
3° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale;
4° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;
5° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et les arrêtés rapportant ces mesures;
6° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;
7° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;
8° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;
9° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;
10° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 du code pénal et du décret n° 55-796 du 16 juin 1955, ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant;
11° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;
12° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisations de jeux;
13° Les décisions concernant les présomptions de décès;
14° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;
15° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;
16° Les actes portant affectation d'immeubles au ministère de l'intérieur, acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;
17° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;
18° Les arrêtés portant concession de logement;
19° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications, en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;
20° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881;
21° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage;
22° Les arrêtés portant assignations à résidence en application de la loi sur les pouvoirs spéciaux et les arrêtés rapportant ces mesures.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret en date du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;
Vu l'arrêté du 3 juin 1958 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;
Vu le décret en date du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouaze directeur du personnel et du matériel de la police,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Gouaze, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), détachement, mise à fin de stage, mise à la retraite, acceptation de démission et radiation des cadres (sauf pour motif disciplinaire) des personnels ci-après:
Officiers de paix et officiers de paix principaux des corps urbains et des C. R. S.;
Officiers de police et officiers de police principaux;
Officiers de police adjoints;
Inspecteurs de police et inspecteurs de police principaux;
Inspecteurs et inspecteurs principaux d'identité judiciaire;
Secrétaires archivistes et secrétaires archivistes principaux;
Agents spéciaux de police d'Etat;
Officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens des corps urbains et des C. R. S.;
Commis, sténodactylographes, agents de bureau, conducteurs d'automobile, agents de service et ouvriers de la sûreté nationale;
2° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels contractuels et auxiliaires de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;
3° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la sûreté nationale;
4° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale, à l'exclusion des contrôleurs généraux, des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement des C. R. S.;
5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;
6° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale;
7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale;
8° Les cartes professionnelles des magistrats;
9° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;
10° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant des marchés;
11° Les actes portant affectation d'immeubles au ministère de l'intérieur, acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;
12° Les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix;
13° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles, quel qu'en soit le montant;
14° Les arrêtés portant concession de logement;
15° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de la sûreté nationale, M. Jean Gouaze, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 1° à 3°, 5° à 15° et 19° à 21° de l'arrêté du 3 juin 1958 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 janvier 1956;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Touze (Eugène), directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Touze (Eugène), directeur de la réglementation, a délégation permanente pour signer:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant ces mesures de fermeture;

4° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

5° Les décisions concernant les présomptions de décès;

6° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

7° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;

8° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881;

9° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale, M. Touze (Eugène), directeur de la réglementation, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 5 et 6 de l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 1958 portant délégation de signature à M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale.

Art 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'intérieur.

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 16 juin 1955 nommant M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Personnels.

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs.

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils, des avancements de grade et des mesures disciplinaires.

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

Le personnel de l'inspection générale des services civils d'Algérie:

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956.

2° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes.

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles.

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations.

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant.

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Labillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Labillonne (Georges), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaine des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction.

Art 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 18 mars 1958 nommant M. Gilbert Philipson directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gilbert Philipson, préfet, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 et ratification de décrets; les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur; les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux services du dépôt légal, de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 2. — Le préfet, directeur des services financiers et du contentieux, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer, par délégation spéciale, les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

ÉMILE PELLETIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du ministre des armées.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957,
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés chargés de mission au cabinet du ministre des armées:

M. Rivalland (Jean), président de chambre à la cour des comptes.
M. Le Bigot (Guillaume), contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine.
M. Roos (Joseph), ingénieur général de l'aéronautique.

Art. 2. — Jusqu'à la mise en vigueur des textes relatifs à l'organisation des forces armées, ces chargés de mission recevront délégation du ministre des armées pour l'administration des départements de l'armée de terre, de la marine et de l'air.
Ils porteront respectivement le titre de délégué du ministre pour l'administration de l'armée de terre, de la marine et de l'air.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 5 juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 7 juin 1958 portant nomination d'auditeurs de 1re classe à la Cour des comptes.

Par décret en date du 7 juin 1958, sont nommés auditeurs de 1re classe à la Cour des comptes, les auditeurs de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Hadengue (Jean-Pierre), Charbonnel (Jean), Bonnet (Jacques), Brelaz (Maurice).

Transfert de crédits.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;
Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);
Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes);
Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé un crédit de 800.000 F portant sur les budget et chapitre suivants:

Finances, affaires économiques et plan (I: Charges communes).

Chap. 34-93. — Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs, 800.000 F.

Art. 2. — Est ouvert un crédit de 800.000 F applicable aux budget et chapitre suivants:

France d'outre-mer.

Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 800.000 F.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Leonnet (Charles), secrétaire général de la loterie nationale, à l'effet de signer au nom du ministre des finances:

1° Les arrêtés et décisions concernant les modalités d'émission et de tirage des tranches ordinaires et spéciales de la loterie nationale ainsi que la fixation des prix de rachat des billets et fractions de billets;
2° Tous engagements de dépenses, toutes ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et plus généralement toutes pièces comptables concernant le compte spécial « Service financier de la loterie nationale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 6 juin 1958.

Fait à Paris, le 6 juin 1958.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Omar N'Dao, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, en la même qualité, placé en service détaché au ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, pour la période allant du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1957 inclus.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste des diplômes nécessaires pour l'inscription au concours de recrutement de rédacteurs et secrétaires de l'administration académique.

Par arrêté du 14 avril 1958, sont autorisés à s'inscrire aux épreuves du concours pour le recrutement de rédacteurs et secrétaires de l'administration académique les titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat.
Brevet supérieur.
Diplôme de fin d'études secondaires
Diplôme complémentaire d'études secondaires.
Diplôme de l'école pratique des hautes études (section des sciences historiques et philosophiques, section des sciences religieuses, section des sciences sociales).
Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes.
Diplôme de l'institut d'études islamiques d'Alger.
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale, section économique).
Diplôme du centre de formation administrative de l'institut d'études politiques d'Alger.
Brevet supérieur d'études commerciales.
Diplôme d'enseignement commercial supérieur.
Diplôme de l'école de notariat de Paris.
Capacité en droit.
Diplômes, certificats et titres visés à l'arrêté du 3 février 1950 en vue du concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Concours d'admission en section normale de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 21 avril 1955 portant règlement de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1955 fixant les conditions d'admission dans cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours de 1958, pour l'admission en section normale supérieure de céramique industrielle de Sèvres est fixé à:

Quinze pour les élèves français;
Deux pour les élèves étrangers.

Art. 2. — Les épreuves du concours d'entrée commenceront le 22 septembre 1958.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Conseil de perfectionnement auprès de chaque centre public d'orientation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 modifié relatif à l'orientation et à la formation professionnelle;

Vu l'article 11 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 et en particulier l'article 6 de ce décret;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué par arrêté préfectoral, auprès de chaque centre public d'orientation professionnelle, un conseil de perfectionnement chargé:

1° De suivre l'activité du centre et ses résultats et, notamment, d'examiner le rapport d'activité générale qui lui est soumis par le directeur du centre au plus tard le 1er octobre de chaque année, portant sur les travaux accomplis au cours de la précédente année scolaire;

2° De faciliter toutes liaisons qui doivent s'établir entre le centre d'orientation professionnelle et tous les organismes intéressés à son fonctionnement et, plus particulièrement, d'examiner chaque année, en fonction de la situation de la main-d'œuvre, les débouchés pouvant être offerts aux jeunes gens qui ont subi l'examen d'orientation;

3° De donner son avis sur toutes les questions techniques qui peuvent lui être soumises par le directeur du centre ou par la collectivité gestionnaire du centre.

A. — COMPOSITION DES CONSEILS

Art. 2. — Le conseil de perfectionnement des centres publics d'orientation professionnelle gérés par un département est composé comme suit:

a) *Membres de droit.*

Le préfet du département, ou par délégation le secrétaire général de la préfecture ou le sous-préfet, suivant que le centre est situé ou non dans l'arrondissement du chef-lieu du département;
L'inspecteur d'académie ou son représentant;
Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Le directeur départemental de la population ou son représentant;
Un conseiller général désigné par le conseil général;
Le maire de la ville siège du centre d'orientation professionnelle ou son délégué;
Le président de la chambre de commerce ou son représentant;
Le président de la chambre de métiers ou son représentant;
Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant;
L'inspecteur d'orientation professionnelle de l'académie ou son représentant;
Un représentant du Bureau universitaire de statistique;
Le directeur du centre d'orientation professionnelle.

b) *Membres désignés par le préfet.*

Sur la proposition des groupements les plus représentatifs, sont désignés dix membres représentant les organisations intéressées, soit:

Quatre représentants des employeurs;
Quatre représentants des salariés;
Deux artisans.

c) *Membres désignés par le recteur.*

Deux représentants de l'enseignement public, dont un inspecteur de l'enseignement du premier degré;
Deux représentants des parents d'élèves.

Art. 3. — La composition du conseil de perfectionnement des centres publics du département de la Seine fera l'objet d'un arrêté particulier.

Art. 4. — Le conseil de perfectionnement des centres publics d'orientation professionnelle gérés par une commune est composé comme suit:

a) *Membres de droit.*

Le maire de la commune ou un adjoint délégué;
L'inspecteur d'académie ou son représentant;
Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Le directeur départemental de la population ou son représentant;
Le président de la chambre de commerce ou son représentant;
Le président de la chambre de métiers ou son représentant;
Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant;
L'inspecteur d'orientation professionnelle de l'académie ou son représentant;
Un représentant du Bureau universitaire de statistique;
Le directeur du centre d'orientation professionnelle.

b) *Membres désignés par le préfet.*

Sur la proposition des groupements les plus représentatifs, sont désignés huit membres représentant les organisations intéressées, soit:

Trois représentants des employeurs;
Trois représentants des salariés;
Deux représentants des artisans.

c) *Membres désignés par le recteur.*

Deux représentants de l'enseignement public, dont un inspecteur de l'enseignement du premier degré;
Deux représentants des parents d'élèves.

Art. 5. — En plus des membres désignés aux articles 2 et 4 ci-dessus, pourront, le cas échéant, siéger au conseil de perfectionnement deux représentants des organismes interprofessionnels qui auront conclu avec le ministre chargé de l'enseignement technique une convention dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 10 octobre 1955.

Art. 6. — La durée du mandat des membres désignés des conseils de perfectionnement des centres d'orientation professionnelle est fixée à quatre ans. Ce mandat est renouvelable sans limitation.

Art. 7. — Il est pourvu dans un délai maximum de trois mois au remplacement des membres qui cesseraient pour une raison quelconque de faire partie du conseil de perfectionnement, sauf si la vacance se produit moins de six mois avant le renouvellement normal du conseil.

B. — FONCTIONNEMENT DES CONSEILS

Art. 8. — La présidence du conseil de perfectionnement est assurée de droit soit par le préfet, soit par le maire, selon que le fonctionnement du centre public est à la charge du département ou de la commune.

Le directeur du centre public assure le secrétariat du conseil.

Art. 9. — Le conseil de perfectionnement se réunit obligatoirement deux fois par an; il peut également se réunir sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations doivent être adressées par le secrétaire du conseil huit jours au moins avant les réunions.

Art. 10. — Le recteur de l'académie, l'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant peuvent prendre part aux séances du conseil de perfectionnement.

Le conseil de perfectionnement peut faire appel, à titre consultatif et pour des problèmes déterminés, à des personnes particulièrement qualifiées en matière d'orientation professionnelle ou de placement.

Art. 11. — Les fonctions de membre du conseil de perfectionnement sont gratuites. Des indemnités de déplacement, et éventuellement de pertes de salaire, peuvent être allouées aux membres du conseil dans les conditions fixées pour les comités départementaux de l'enseignement technique.

Art. 12. — Le directeur général de l'enseignement technique et le directeur de l'administration départementale et communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint,

ROGER GRANDBOIS.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur adjoint de l'administration départementale et communale,

LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

MATHEY.

Concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en première année d'école normale.

Par arrêté du 28 mai 1958, la liste des départements où sera organisé cette année un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en première année d'école normale ainsi que le nombre des places mises à ce concours sont fixés ainsi qu'il suit:

Académie de Paris.

Seine. — Elèves maîtres: 120; élèves maîtresses: 146.
Cher. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 22.
Eure-et-Loir. — Elèves maîtres: 18; élèves maîtresses: 20.
Loiret. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 35.
Loir-et-Cher. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 20.
Marne. — Elèves maîtres: 40; élèves maîtresses: 40.
Oise. — Elèves maîtres: 23; élèves maîtresses: 35.
Seine-et-Marne. — Elèves maîtres: 33; élèves maîtresses: 30.
Seine-et-Oise. — Elèves maîtres: 90; élèves maîtresses: 70.

Académie d'Aix.

Bouches-du-Rhône. — Elèves maîtres: 45; élèves maîtresses: 45.
Basses-Alpes. — Elèves maîtres: 8; élèves maîtresses: 15.
Alpes-Maritimes. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 30.
Corse. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 25.
Var. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 20.
Vaucluse. — Elèves maîtres: 28; élèves maîtresses: 25.
La Réunion. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 30.

Académie de Besançon.

Doubs. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 35.
Jura. — Elèves maîtres: 24; élèves maîtresses: 28.
Haute-Saône. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 34.
Territoire de Belfort. — Elèves maîtres: 7; élèves maîtresses: 10

Académie de Bordeaux.

Gironde. — Elèves maîtres: 60; élèves maîtresses: 60.
Dordogne. — Elèves maîtres: 22; élèves maîtresses: 20.
Landes. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 22.
Lot-et-Garonne. — Elèves maîtres: 15; élèves maîtresses: 22.
Basses-Pyrénées. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 30.
Guadeloupe. — Elèves maîtres: 15; élèves maîtresses: 20.
Guyane. — Elèves maîtres: 5; élèves maîtresses: 5.
Martinique. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 35.

Académie de Caen.

Calvados. — Elèves maîtres: 50; élèves maîtresses: 42.
Eure. — Elèves maîtres: 26; élèves maîtresses: 35.
Manche. — Elèves maîtres: 26; élèves maîtresses: 33.
Orne. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 32.
Sarthe. — Elèves maîtres: 50; élèves maîtresses: 50.
Seine-Maritime. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 60.

Académie de Clermont.

Puy-de-Dôme. — Elèves maîtres: 27; élèves maîtresses: 33.
Allier. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 35.
Cantal. — Elèves maîtres: 22; élèves maîtresses: 26.
Corrèze. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 20.
Creuse. — Elèves maîtres: 11; élèves maîtresses: 15.
Haute-Loire. — Elèves maîtres: 16; élèves maîtresses: 28.

Académie de Dijon.

Côte-d'Or. — Elèves maîtres: 40; élèves maîtresses: 36.
Aube. — Elèves maîtres: 20; élèves maîtresses: 25.
Haute-Marne. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 25.
Nièvre. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 25.
Yonne. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 32.

Académie de Grenoble.

Isère. — Elèves maîtres: 34; élèves maîtresses: 35.
Hautes-Alpes. — Elèves maîtres: 8; élèves maîtresses: 12.
Ardèche. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 25.
Drôme. — Elèves maîtres: 22; élèves maîtresses: 30.
Savoie. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 22.
Haute-Savoie. — Elèves maîtres: 23; élèves maîtresses: 30.

Académie de Lille.

Nord. — Elèves maîtres: 100; élèves maîtresses: 100.
Aisne. — Elèves maîtres: 36; élèves maîtresses: 48.
Ardennes. — Elèves maîtres: 40; élèves maîtresses: 28.
Pas-de-Calais. — Elèves maîtres: 120; élèves maîtresses: 81.
Somme. — Elèves maîtres: 45; élèves maîtresses: 82.

Académie de Lyon.

Rhône. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 35.
Ain. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 30.
Loire. — Elèves maîtres: 40; élèves maîtresses: 60.
Saône-et-Loire. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 40.

Académie de Montpellier.

Hérault. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 35.
Aude. — Elèves maîtres: 22; élèves maîtresses: 20.
Gard. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 32.
Lozère. — Elèves maîtres: 16; élèves maîtresses: 16.
Pyrénées-Orientales. — Elèves maîtres: 17; élèves maîtresses: 19

Académie de Nancy.

Meurthe-et-Moselle. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 40.
Meuse. — Elèves maîtres: 15; élèves maîtresses: 25.
Vosges. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 30.

Académie de Poitiers.

Vienne. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 22.
Charente. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 25.
Charente-Maritime. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 30.
Indre. — Elèves maîtres: 23; élèves maîtresses: 23.
Indre-et-Loire. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 30.
Deux-Sèvres. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 25.
Vendée. — Elèves maîtres: 16; élèves maîtresses: 17.
Haute-Vienne. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 25.

Académie de Rennes.

Ille-et-Vilaine. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 26.
Côtes-du-Nord. — Elèves maîtres: 42; élèves maîtresses: 40.
Finistère. — Elèves maîtres: 50; élèves maîtresses: 50.
Loire-Atlantique. — Elèves maîtres: 35; élèves maîtresses: 40.
Maine-et-Loire. — Elèves maîtres: 26; élèves maîtresses: 32.
Mayenne. — Elèves maîtres: 24; élèves maîtresses: 25.
Morbihan. — Elèves maîtres: 30; élèves maîtresses: 27.

Académie de Strasbourg.

Bas-Rhin:
Ecole interdépartementale. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 30.
Ecole catholique. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 30.
Moselle. — Elèves maîtres: 36; élèves maîtresses: 47.
Haut-Rhin. — Elèves maîtres: 25; élèves maîtresses: 25.

Académie de Toulouse.

Haute-Garonne. — Elèves maîtres: 26; élèves maîtresses: 25.
Ariège. — Elèves maîtres: 18; élèves maîtresses: 18.
Aveyron. — Elèves maîtres: 24; élèves maîtresses: 30.
Gers. — Elèves maîtres: 24; élèves maîtresses: 30.
Lot. — Elèves maîtres: 15; élèves maîtresses: 17.
Hautes-Pyrénées. — Elèves maîtres: 15; élèves maîtresses: 25.
Tarn. — Elèves maîtres: 24; élèves maîtresses: 35.
Tarn-et-Garonne. — Elèves maîtres: 15; élèves maîtresses: 15.

Conseil général des bâtiments de France.

Par arrêté en date du 13 mai 1958, MM. Louis Blanchet et Olivier-Clément Cacoub, architectes D. P. L. G., anciens pensionnaires de l'académie de France à Rome, sont nommés auditeurs au conseil général des bâtiments de France pour une période de deux années, à compter du 1er avril 1958.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 28 mai 1958, les assistants de l'institut des hautes études de Tunis dont les noms suivent sont intégrés au 19 août 1955 dans le cadre des assistants des facultés des universités des départements et titularisés à cette date dans le grade correspondant:

Faculté des sciences.

MM. Labbe, Carrier, Mme Vuillemin.

Faculté de pharmacie.

Mmes Pugnet et Castay.

Les intéressés seront, à compter du 1er avril 1957, placés en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'institut des hautes études de Tunis.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Appolis (Emile), professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée de Montpellier, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Lapassade (Georges), professeur agrégé (3e échelon), est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attaché de recherches pendant une période de un an, à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mlle Soucaze (Andrée), professeur agrégé de lettres au lycée de jeunes filles de Rouen, est placée en position de détachement auprès du grand chancelier de la Légion d'honneur pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Par arrêté du 13 mai 1958, il est mis fin à compter du 31 décembre 1956 au détachement en Egypte de M. Debien.

M. Debien (Gabriel), professeur licencié ès lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Musées de France.

Par arrêté du 22 mai 1958, Mlle Reverchon (Pauline), ancienne élève de l'école du Louvre, est nommée conservateur du musée contrôlé de Cognac.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 12 mai 1958, les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent sont reclassés dans le corps des médecins inspecteurs régionaux du service de santé scolaire et universitaire à compter du 1er janvier 1957, dans les conditions suivantes:

Au 3e échelon, sans ancienneté.

(Indice net 630, brut 885 du 1er janvier 1957, 950 du 1er novembre 1957.)

M. le docteur Auregan (académie de Paris).
M. le docteur Daron (académie de Bordeaux).
M. le docteur Debbasch (académie d'Aix).
M. le docteur Chambost (académie de Montpellier).
M. le docteur Fimbel (académie de Toulouse).
Mme le docteur Mengin (direction des services d'enseignement de la Seine).
M. le docteur Ouillon (académie de Lyon).
M. le docteur Pierrot (académie de Dijon).
M. le docteur Ruff (académie d'Alger).
M. le docteur Sappey (académie de Grenoble).
M. le docteur Dubas (académie de Nancy).

Au 2e échelon.

(Indice net 600, brut 835 du 1er janvier 1957, 885 du 1er novembre 1957.)

M. le docteur Mavier (académie de Clermont), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.

M. le docteur Debar (académie de Poitiers), avec une ancienneté de 1 an 6 mois 9 jours.

M. le docteur Duplessis de Pouzilhac (académie de Besançon), avec une ancienneté de 8 mois.

Au 1er échelon.

(Indice net 580, brut 800 du 1er janvier 1957, 845 du 1er novembre 1957.)

M. le docteur Allien (académie de Lille), sans ancienneté.
M. le docteur Bouisset (académie de Rennes), sans ancienneté.
M. le docteur Girard (académie de Caen), sans ancienneté.
M. le docteur Sagot (académie de Strasbourg), sans ancienneté.

Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTION: BIOCHIMIE MÉDICALE

Par arrêté du 6 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

MM. Baulieu, Crastes de Paulet, Jérôme, Marquevielle, Nordmann, Paysant, Weill.

SECTION: PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE

Par arrêté du 6 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

MM. Berthaux, Cadilhac, Collenot, Crosnier, Funck-Brentano, Guerrin, Hartmann, Mikol, Minkowski, Paupe, Plas, Richet.

SECTION: PHARMACOLOGIE ET MATIÈRE MÉDICALE

Par arrêté du 6 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

MM. Boissier, Bouyard, Lamarche, Lechat.

SECTION: HYGIÈNE

Par arrêté du 6 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

MM. Blancher, Brunel, Mme Corre-Hurst, MM. Debry, Gevaudan, Huguenin, Lapeyssonnie, Sapin-Jaloustre, Thivolet.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 24 mai 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 mai 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, contingent normal:

Au grade de chevalier.

Mme Simon (Marie-Thérèse), agent maritime, 27 annuités.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 mai 1958, les fonctionnaires des cadres tunisiens ci-après désignés sont intégrés, à la date du 19 août 1955, en qualité de secrétaire d'administration du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, aux grades et échelons suivants:

En qualité de secrétaire d'administration de classe normale.

Mlle Aidan (Ghezala), 3e échelon, ancienneté au 23 novembre 1953.

Mme Depeint (Juliette), 5e échelon, ancienneté au 1er janvier 1954.

Mlle Haddad (Edwige), 5e échelon, ancienneté au 1er janvier 1954.

En qualité de secrétaire d'administration de classe principale.

M. Audebert (Guy), 1er échelon, ancienneté au 14 juillet 1954.

M. Guetta (Georges), 1er échelon, ancienneté au 30 décembre 1954.

Mme Rochet (Geneviève), 1er échelon, ancienneté au 16 novembre 1954.

M. Tayeb (Gilbert), 3e échelon, ancienneté au 3 mars 1955.

M. Mercier (Jacques), 5e échelon, ancienneté au 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régies d'avances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 55-575 du 20 mai 1955 relatif à l'institution et au fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole;

Vu le décret n° 55-1105 du 17 août 1955 relatif à l'organisation et aux modalités d'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954, modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une régie d'avances pour le payement des dépenses du compte de commerce « Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole », à l'exclusion des avances, des prêts et des frais de fonctionnement qui feront l'objet d'ordonnances directes de payement.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur pour le payement des dépenses visées à l'article 1er est fixé à 200 millions de francs.

Les payements sont effectués par le régisseur après visa du contrôleur d'Etat, soit par virement de compte, soit au moyen de chèques tirés sur son compte de dépôt de fonds à la paierie générale de la Seine.

Les pièces justificatives des dépenses sont remises pour ordonnancement par le régisseur au ministre de l'agriculture dans le délai maximum d'un mois à compter de la date du règlement.

Art. 3. — Les fonctions de régisseur d'avances sont confiées à un agent nommé par arrêté conjoint du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'agriculture.

Le montant du cautionnement imposé au régisseur, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 mai 1958, M. Cantin (René), agent contractuel au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, est nommé régisseur d'avances du compte de commerce « Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole ».

Stockage durant la campagne 1958-1959 des fromages bleu d'Auvergne, bleu des Causses, cantal, gruyère et saingorlon.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 relatif au lait et aux produits laitiers;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1957 constatant le prix de campagne du lait à la production pour la campagne 1957-1958;

Vu l'arrêté du 14 mars 1958 fixant les prix des produits laitiers pour la campagne d'été 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, les opérations de stockage de fromage sont effectuées dans le cadre de conventions passées entre l'Etat et la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, conformément aux dispositions du titre 1er du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 et selon les clauses des contrats passés entre les stockeurs et ladite société.

Les entrées en stocks devront être réalisées entre:

Le 15 mai et le 31 octobre inclus en ce qui concerne les fromages des types cantal, bleu d'Auvergne, bleu des Causses et saingorlon;

Le 1er juin et le 15 novembre inclus en ce qui concerne les fromages des types gruyère.

Art. 2. — Les contrats susvisés fixent les conditions d'entrée et de sortie de stockage. Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par ces contrats.

Art. 3. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock des fromages bleu d'Auvergne et cantal est déterminé pour chaque semaine en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente, dans le département du Cantal, des fromages de première qualité aptes au stockage.

Le prix forfaitaire de sortie de stock des mêmes fromages est déterminé pour chaque semaine en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente dans le département du Cantal, des fromages sortant de stock de première qualité.

Les cours sont constatés par une commission de cotation comprenant:

Un représentant des producteurs de lait;
Un représentant des coopératives laitières;
Un représentant des industriels transformateurs;

Prennent, en outre, part aux travaux de la commission:

Le préfet du Cantal ou son représentant;
Le directeur des services agricoles;
Le chef du service départemental des enquêtes économiques;
Le directeur de l'école nationale d'industrie laitière d'Aurillac.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission la constatation des cours est faite par les membres fonctionnaires.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Art. 4. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock des fromages des types bleu des Causses, gruyère et saingorlon est déterminé, pour chaque semaine, en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente sur le marché des Halles centrales de Paris, pour les fromages de premier choix aptes au stockage.

Le prix forfaitaire de sortie de stock des mêmes fromages est déterminé pour chaque semaine en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente sur le marché des Halles centrales de Paris, pour les fromages sortant de stock, premier choix.

Les cours sont constatés par une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;
Fédération nationale des coopératives laitières;
Fédération nationale des syndicats d'industriels laitiers;
Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des Halles centrales de Paris;
Fédération nationale du commerce des produits laitiers et agricoles;
Fédération nationale des détaillants en produits laitiers.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les fonctionnaires représentant respectivement le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le préfet de police, fonctionnaires qui, de droit, prennent part aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du ministère de l'agriculture.

Art. 5. — Si le prix forfaitaire de sortie de stock est inférieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers prend en charge la différence jusqu'à concurrence d'une somme de 40 F par kilogramme.

Si le prix forfaitaire de sortie de stock est supérieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le stockeur est tenu de verser au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers une fraction de la différence dans les conditions fixées par le contrat.

Art. 6. — La garantie du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où le cours dépassera un prix fixé par décision commune du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

Les commissions de cotation, respectivement prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus, à la requête des représentants du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, déterminent d'après les cours constatés les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 7. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés. Cette société est chargée de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de contrats dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. 8. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques et le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DUHAMEL.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 mai 1958, M. Dayre, ingénieur en chef du génie rural, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er mai 1958.

Services agricoles.

Par arrêté du 24 mai 1958, a été promu à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef des services agricoles:

M. Ruty (Victor), à compter du 29 septembre 1957.

Par arrêté du 24 mai 1958, ont été promus au grade d'ingénieur en chef des services agricoles (1er échelon):

MM. Renaud (Maurice), à compter du 29 septembre 1957.
Gabriel (Fernand), à compter du 29 septembre 1957.
Monciero (Armand), à compter du 29 septembre 1957.
Reuti (Georges), à compter du 29 septembre 1957.
Large (Marcel), à compter du 29 septembre 1957.

Par arrêté du 24 mai 1958, ont été promus à la classe principale du grade d'ingénieur des services agricoles (1er échelon):

MM. Laporte (Maurice), à compter du 29 septembre 1957.
Langronier (Charles), à compter du 29 septembre 1957.
Blondel (Louis), à compter du 29 septembre 1957.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 24 mai 1958, M. Cardin (Maurice) a été révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension, pour motif disciplinaire. Cette décision prendra effet à compter de la présente publication au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1913 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nominations des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fernand Wibaux est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret portant délégation de signature.

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nominations des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 6 juin 1958 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fernand Wibaux, chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 3 juin 1958 portant nomination du ministre de la France d'outre-mer;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 15 décembre 1956 (*Journal officiel* du 16 décembre 1956) portant affectation d'un officier général de l'armée de terre comme conseiller militaire interarmées du ministre de la France d'outre-mer, inspecteur des forces terrestres d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature du ministre de la France d'outre-mer est donnée à M. le général de corps d'armée Garbay (Pierre-Marie-Joseph), conseiller militaire interarmées du ministre de la France d'outre-mer, inspecteur des forces terrestres d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer et dans le cadre de ses directives générales, toutes décisions ou correspondances, à l'exclusion des décrets ou arrêtés concernant l'exercice des attributions qui lui sont dévolues.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 4 juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et les textes modificatifs subséquents, notamment les décrets du 14 novembre 1955 et du 16 juin 1956;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bargues, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les actes et pièces ci-après concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles):

1° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits; les arrêtés institutifs des régies d'avances ou de recettes ainsi que ceux nommant les régisseurs; les arrêtés de débet, les remises de débet et les décharges de responsabilité; les décisions allouant des rentes ou des indemnités; les états exécutoires;
2° Les ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bargues, la délégation prévue au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur de la France d'outre-mer Sriber, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnance de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation prévue au présent article est attribuée à M. Girard-Pipau, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Art. 4. — M. Boucheny, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles) établis par le bureau central de payement de la France d'outre-mer.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boucheny, la délégation prévue au paragraphe précédent est donnée à M. Mahut (Maurice), administrateur de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat, notamment son article 51 prévoyant que la concession des pensions est effectuée par arrêté conjoint du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances;
Vu le décret du 21 avril 1950 réorganisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment son article 36 prévoyant que pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les décrets du 3 juin 1958 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession, revision et annulation des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 150 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Paul Le Layec, gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, pour signer les arrêtés affectant à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes les fonctionnaires du cadre des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'article 3 du décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;
Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement, ordres de recettes et autres pièces comptables concernant le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et à son défaut, par M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, et le décret du 13 février 1956 le modifiant;
Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946;
Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;
Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat;
Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, à l'effet de signer en ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S., tous actes, marchés, décisions d'engagement de dépenses, ordonnances de payement, de délégation, de virement ou de régularisation, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et à son défaut, M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Date d'une élection au conseil national de l'ordre national des pharmaciens.

Par arrêté en date du 27 mai 1958, l'élection pour le renouvellement du mandat du représentant des pharmaciens inscrits au tableau de la section F au conseil national est fixée au lundi 29 septembre 1958.

Le mandat de ce représentant prendra fin le 31 décembre 1961.

Nombre de médecins, pharmaciens et sages-femmes africains à inscrire au tableau d'avancement pour le grade de principal, 1er échelon, au titre de l'année 1958.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, le nombre de médecins, pharmaciens et sages-femmes africains à inscrire au tableau d'avancement pour le grade de principal, 1er échelon, au titre de l'année 1958, est fixé ainsi qu'il suit:

Médecins: 60.
Pharmaciens: 6.
Sages-femmes: 20.

Administration générale.

Par arrêté du 13 mai 1958, l'arrêté du 6 mai 1957 plaçant en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur M. Albertini (Etienne), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est rapporté.

M. Albertini (Etienne), chef de bureau de 1re classe avant trois ans (indice 350) du 1er juillet 1956, est placé d'office en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une période de cinq ans, à compter du 6 novembre 1956, pour servir à la préfecture de la Charente-Maritime, puis au C. A. T. I. de Bordeaux, en qualité d'attaché de 3e classe, 5e échelon.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets des 23 janvier 1947 et 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 4 juin 1958 portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Ferrier (Marcel), directeur adjoint, et à Mme Datain (Simone), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferrier et de Mme Datain, M. Bader (Edouard) et M. Bourgeois (Pierre), administrateurs civils, sont autorisés à signer les ordonnances ou pièces énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 7 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail,
PAUL BACON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 30 mai 1958 tendant à déclarer la perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96, 119 et 120 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur les avis conformes du conseil d'Etat en date du 16 décembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français:

Michalik (Joseph), né le 9 janvier 1927 à Rouvroy-sous Lens (Pas-de-Calais); son épouse, Rutkowska Luya, née le 26 juin 1929 à Wilno (Pologne), et leurs enfants mineurs nés à Szczecin (Pologne): Danuta le 8 mai 1949 et Ryszard le 1er août 1953.

Zingle (Alfred), né à Cologne-Nippes (Allemagne) le 9 janvier 1924.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est agréé l'organisme de travailleuses familiales désigné ci-après:

Pas-de-Calais.

Union régionale des sociétés de secours minières du Nord, 13, rue du 14-Juillet, Lens (Pas-de-Calais), pour le fonctionnement des services de travailleuses familiales d'Ostricourt, Auchel, Bruay, d'Aniche et l'Escarpelle.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 1958.

Pour le ministre de la santé publique
et de la population et par délégation:
Le directeur général de la population et de l'entraide,
EMMANUEL RAIN.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Vallet (Jean), chef de bureau à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1957, en vue d'occuper un emploi de sous-directeur du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Clausier-Demannoury (Guy), rédacteur titulaire (6e échelon) à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1958, en vue d'occuper les fonctions de cadre administratif auprès du commissariat à l'énergie atomique.

MINISTERE DU SAHARA

Régies d'avances.

Le ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 portant création de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953:

Vu le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 relatif à la structure administrative et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à Ouargla et à Laghouat, auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes, deux régies d'avances placées auprès du directeur régional du génie de la 10e région militaire à Alger.

Art. 2. — Les dépenses susceptibles d'être payées par l'intermédiaire des régies d'avances visées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes:
Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;
Frais de déplacements du personnel et avances sur ces frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat;
Menues dépenses n'excédant pas 25.000 F par opération et dépenses de matériel urgentes dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 3. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé à:
Régie d'Ouargla: 50 millions de francs.
Régie de Laghouat: 30 millions de francs.
Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai maximum de quarante-cinq jours.

Art. 4. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, après accord de l'agent comptable.
Ils peuvent consentir des avances à des sous-régisseurs désignés dans les mêmes conditions et agissant pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs.
Les arrêtés pris à ce titre déterminent, dans les limites prévues pour la régie, la nature des dépenses que peuvent payer les sous-régisseurs, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun d'eux et le délai dans lequel ils doivent rapporter au régisseur dont ils dépendent la justification de l'emploi des fonds qui leur ont été avancés.

Art. 5. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs et aux sous-régisseurs, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

Le ministre du Sahara,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 23 mai 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

AKOUKA (Juda), le Caire (Egypte), 05-02-07, NAT (1), 13696×52—13.
AKOUKA, née ANTEBI, le Caire (Egypte), 10-12-17, NAT, 13696×52—13.
AKOUKA (Rachel), le Caire (Egypte), 20-12-38, EFF (1), 13696×51—13.
AKOUKA (Juliette), le Caire (Egypte), 04-11-41, EFF, 13696×52—13.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

AKOUKA (Isaac), le Caire (Egypte), 12-06-13, EFF, 13696×52—13.
AKOUKA (Jacqueline), le Caire (Egypte), 08-11-48, EFF, 13696×52—13.
AMODIO (Vito), Conversano (Italie), 20-10-22, NAT, 1845×58—38.
AMODIO, née PIGNATARO, Conversano (Italie), 27-08-29, NAT, 1845×58—38.
AMODIO (Aurélia), la Tronche (Isère), 16-11-52, EFF, 1845×58—38.
AMODIO (Nicolas), la Tronche (Isère), 01-01-56, EFF, 1845×58—38.
ANELLI (Henri), Gubbio (Italie), 02-10-87, NAT, 2549×58—57.
ANELLI, née GIOVARELLI, Gubbio (Italie), 13-08-01, NAT, 2549×58—57.
ANTONANGELO (Raffaelo), Casalvieri (Italie), 01-03-11, NAT, 1111×58—24.
ARSENA (Pierre), Monaco (principauté), 22-51-38, NAT, 1935×58—06.
ASURMENDI (Santos), Rieuzu (Espagne), 01-11-29, NAT, 6036×55—13.
AUGUSTA (Stanislav), Zagreb (Yougoslavie), 24-06-39, NAT, 3377×58—78.
AZARIAN (Vagharchag), Tomarza (Turquie), 05-12-10, NAT, 4096×52—13.
AZARIAN, née SAHAKIAN, Adana (Turquie), 30-12-19, NAT, 4096×52—13.
AZNAR (Aurora), Sabadell (Espagne), 05-03-39, NAT, 1847×58—12.
BARROSO (Juan), Genalguacil (Espagne), 22-07-99, NAT, 4647×57—16.
BARROSO, née RODRIGUEZ, Genalguacil (Espagne), 20-11-01, NAT, 4647×57—16.
BARROSO (Francisco), Gérona (Espagne), 27-08-38, EFF, 4647×57—16.
BARROSO (Maria), Cahors (Lot), 14-07-41, EFF, 4647×57—16.
BARROSO (Philippe), Cahors (Lot), 13-01-43, EFF, 4647×57—16.
BARTOSZAK (Jean), Aplerbeck (Allemagne), 23-10-01, NAT, 2620×58—62.
BARYCKI, née BRZEZINSKI, Lyik (Pologne), 06-07-11, NAT, 15676×51—71.
BECSKEI (Margit), Topolya (Yougoslavie), 19-01-10, NAT, 1653×58—43.
BECSKEI (Marguerite), Saint-Beauzire (Haute-Loire), 01-09-46, EFF, 1653×58—43.
BEDITSCHIN (Werner), Schafstadt (Allemagne), 29-08-28, NAT, 8828×57—91.
BELMONTE (Jean), Carboneras (Espagne), 19-01-05, NAT, 14439×57—42.
BELMONTE, née MARTINEZ, La Union (Espagne), 12-01-12, NAT, 14439×57—42.
BELMONTE (Juana), Pueblonuevo (Espagne), 03-07-39, EFF, 14439×57—42.
BELMONTE (Maria), Malaga (Espagne), 10-01-45, EFF, 14439×57—42.
BELMONTE (Jean), Saint-Etienne (Loire), 30-08-53, EFF, 14439×57—42.
BERBERIAN, née KALAIDJIAN, Athènes (Grèce), 01-09-21, NAT, 3030×53—13.
BERKI (Zoltan), Budapest (Hongrie), 15-11-05, NAT, 14610×49—75.
BERKI, née TOSZEGHY, Budapest (Hongrie), 22-10-16, NAT, 14610×49—75.
BERNARDI (Lino), Castelfranco-Veneto (Italie), 03-09-00, NAT, 1113×58—24.
BERTON (Samuele), Roncade (Italie), 04-01-37, NAT, 1654×58—11.
BIALEK (Joseph), Mucisko (Pologne), 06-01-03, NAT, 10520×57—54.
BIASUCCI (Alfonso), Piombino-Dese (Italie), 01-08-97, NAT, 6927×53—26.
BIASUCCI, née CAVALLIN, Jundiahy-San-Paolo (Brésil), 12-03-04, NAT, 6927×53—26.
BIASUCCI (Pietro), Vedelago (Italie), 08-12-38, EFF, 6927×53—26.
BIASUCCI (Ferruccio), Vedelago (Italie), 09-01-42, EFF, 6927×53—26.
BIASUCCI (Giuseppe), Vedelago (Italie), 02-03-45, EFF, 6927×53—26.
BIASUCCI (Bruna), Vedelago (Italie), 19-08-36, NAT, 16966×56—26.
BICHARA (Michel), le Caire (Egypte), 23-03-25, NAT, 14307×57—75.
BINDA (Joseph), Cambiasca (Italie), 05-08-07, NAT, 10119×57—39.
BINDA, née TONETTI, Cambiasca (Italie), 27-05-09, NAT, 10119×57—39.
BINDA (Jean), Lons-le-Saunier (Jura), 18-03-49, EFF, 10119×57—39.
BINDA (Bruno), Lons-le-Saunier (Jura), 28-08-50, EFF, 10119×57—39.
BINDA (Pierre), Lons-le-Saunier (Jura), 16-03-52, EFF, 10119×57—39.
BIZZOTTO (Joseph), Rossano Veneto (Italie), 13-11-06, NAT, 3188×57—25.
BIZZOTTO, née BRIOTTO, Rossano Veneto (Italie), 01-06-15, NAT, 3188×57—25.
BIZZOTTO (Marie-Rose), Audincourt (Doubs), 03-09-48, EFF, 3188×57—25.
BIZZOTTO (Liliane), Audincourt (Doubs), 20-08-50, EFF, 3188×57—25.
BOIX (Eleuterio), Barcelone (Espagne), 28-03-27, NAT, 9113×57—15.
BONIFAZIO (Antonino), Scordia (Italie), 03-06-23, NAT, 10018×57—84.

BONIFAZIO, née ISAIA, Scordia (Italie), 08-05-25, NAT, 10018×57—84.

BONIFAZIO (Concetta), Scordia (Italie), 01-07-43, EFF, 10018×57—84.

BONIFAZIO (Emilia), Scordia (Italie), 16-07-46, EFF, 10018×57—84.

BONIFAZIO (Rolland), Pertuis (Vaucluse), 06-06-50, EFF, 10018×57—84.

BORKOWSKI, née MARUSZCZAK, Brzozowa (Pologne), 24-08-93, NAT, 1192×58—13.

BORKOWSKI (Stanislas), Winiary (Pologne), 01-04-19, NAT, 1193×58—13.

BORRINI (Silvio), Zeri (Italie), 17-11-21, NAT, 12286×57—75.

BRACKERS DE HUGO, née BARONOFF, Sébastopol (Russie), 24-05-13, NAT, 7576×57—75.

BUCZULA (Téodor), Mastasow (Pologne), 17-07-08, NAT, 11938×57—62.

BUCZULA, née WOJTOWICZ, Siemianowka (Pologne), 22-08-12, NAT, 11938×57—62.

BUCZULA (Christine), Carvin (Pas-de-Calais), 15-02-47, EFF, 11938×57—62.

BUELGA (Nicolas), San Martin (Espagne), 01-01-18, NAT, 3057×53—54.

BURGER (Joseph), Freiburg (Allemagne), 23-09-22, NAT, 18851×51—57.

BUSETTO (Henri), Gaiarine (Italie), 28-01-11, NAT, 572×57—25.

BUSETTO, née SCOTTA, Gaiarine (Italie), 29-04-16, NAT, 572×57—25.

BUSETTO (Milena), Gaiarine (Italie), 17-10-38, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (Jean), Gaiarine (Italie), 29-08-41, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (Sylvaine), Gaiarine (Italie), 26-11-42, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (Erge), Gaiarine (Italie), 09-05-45, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (Ulisse), Gaiarine (Italie), 07-02-50, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (François), Besançon (Doubs), 30-06-53, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (Michel), Besançon (Doubs), 29-07-54, EFF, 572×57—25.

BUSETTO (Omer), Besançon (Doubs), 10-01-56, EFF, 572×57—25.

CALLEGARI (Alfredo), Lugagnano-Val-d'Arda (Italie), 14-01-11, NAT, 15630×56—75.

CALLES, née SAN-PEDRO, Puig (Espagne), 06-11-07, NAT, 10879×57—85.

CAPIZZI (Giuseppe), M'Rira (Tunisie), 02-05-24, NAT, 1786×58—13.

CAPIZZI, née GUIDERA, Tunis (Tunisie), 01-08-31, NAT, 1786×58—13.

CAPIZZI (Thérèse), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-02-57, EFF, 1786×58—13.

CAPPUCCIA (Raphaël), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-03-19, NAT, 12937×51—78.

CAPPUCCIA, née CAPPUCCIA, Minturno (Italie), 22-09-28, NAT, 12937×51—78.

CAPPUCCIA (Angela), Fiumicino (Italie), 30-10-47, EFF, 12937×51—78.

CARBO (Salvador), le Teil (Ardèche), 30-08-18, NAT, 1982×52—07.

CARBO, née SANCHIS, Valencia (Espagne), 08-08-20, NAT, 1982×52—07.

CARBO (Salvador), Valencia (Espagne), 31-01-49, EFF, 1982×52—07.

CARBO (Marie-José), le Teil (Ardèche), 07—01-56, EFF, 1982×52—07.

CARDOZO (Joaquin), Avelant (Portugal), 09-02-19, NAT, 4808×52—62.

CARDOZO, née PELCZARSKI, Posada (Pologne), 26-11-22, NAT, 4808×52—62.

CARDOZO (Jacques), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 03-10-41, EFF, 4808×52—62.

CARDOZO (Jacquy), Sallaumines (Pas-de-Calais), 24-08-45, EFF, 4808×52—62.

CARDOZO (Charline), Sallaumines (Pas-de-Calais), 08—11—47, EFF, 4808×52—62.

CECCHETTO (Giuseppe), Castelfranco Veneto (Italie), 20-08-16, NAT, 7504×57—47.

CECCHETTO, née ZINESI, Costabissarra (Italie), 03-04-24, NAT, 7504×57—47.

CECCHETTO (Robert), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 21-01-45, EFF, 7504×57—47.

CECCHETTO (Marie-Rose), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 02-05-46, EFF, 7504×57—47.

CERVERA (Bienvenido), Selva de Mar (Espagne), 10-07-23, NAT, 2887×58—66.

CESARO (Luigi), Masera di Padova (Italie), 11-08-23, NAT, 8011×57—32.

CESARO, née MAZZETTO, Padova (Italie), 22-07-28, NAT, 8011×57—32.

CESARO (Adrienne), Auch (Gers), 23-03-51, EFF, 8011×57—32.

CESARO (Nadine), Seissan (Gers), 03-12-53, EFF, 8011×57—32.

CESCHIN (Dominico), San Vendemiano (Italie), 18-11-23, NAT, 6476×54—32.

CESCON (Tomaso), Fontanelle (Italie), 02-09-11, NAT, 9301×57—81.

CESCON, née PESSOTTO, Pramaggiore (Italie), 27-11-23, NAT, 9301×57—81.

CESCON (Adriano), Pramaggiore (Italie), 17-03-42, EFF, 9301×57—81.

CESCON (Ezio), Pramaggiore (Italie), 21-01-46, EFF, 9301×57—81.

CHAHINIAN, née ABADJIAN, Karaman (Turquie), 00-00-07, NAT, 13724×51—69.

CHERCHEN, née KOURGOUSOFF, Pétrograd (Russie), 15-10-10, NAT, 2569×58—25.

CHOROKHOFF (Eugène), Choumen (Bulgarie), 09-11-22, NAT, 8083×53—06.

CHIARABIA (Bortolo), Caneva (Italie), 05-08-23, NAT, 30599×47—47.

CHIARONI, née PANICO, Magione (Italie), 09-10-19, NAT, 1665×58—06.

CHOU-SON-FA, née COLLIN, Taingy (Yonne), 02-06-91, REI (1), 3388×58—75.

CHPAKOVSKI (Basil), Janow (Russie), 12-10-07, NAT, 10359×57—95.

CHPAKOVSKI, née KOLUBAKINE, Lutsk (Russie), 16-02-15, NAT, 10359×57—95.

CICHOSZ (Stéphane), Wojein (Pologne), 11-12-09, NAT, 3389×58—13.

CLARET (Ramon), Camprodon (Espagne), 25-08-22, NAT, 14136×57—66.

COLETSOS (Panayostis), Patras (Grèce), 14-03-09, NAT, 7118×57—75.

COLOMBI, née FARASSON, Crevic (Meurthe-et-Moselle), 26-03-91, REI, 2888×58—54.

CORONA (Jésus), Renteria (Espagne), 24-12-25, NAT, 12834×57—31.

CORSINI (Joseph), Haspe (Allemagne), 13-03-05, NAT, 8251×50—57.

CORSINI, née BARRO, Godega-san-Urbano (Italie), 08-06-06, NAT, 8251×50—57.

CORSINI (Rose-Marie), Homecourt (Meurthe-et-Moselle), 13-09-41, EFF, 8251×50—57.

COSTALONGA (Jean), Sacile (Italie), 07-08-99, NAT, 1528×58—78.

CRAPIZ (Pierre), Montenars (Italie), 15-10-11, NAT, 2508×58—13.

CRAPIZ, née MORO, Montenars (Italie), 09-10-17, NAT, 2508×58—13.

CRAPIZ (Armand), Montenars (Italie), 11-08-41, EFF, 2508×58—13.

CRAPIZ (Serge), Montenars (Italie), 03-10-42, EFF, 2508×58—13.

CRAPIZ (Marie-Pierrette), Montenars (Italie), 10-08-47, EFF, 2508×58—13.

CURCIO (Paolo), Windber (U.S.A.), 01-04-16, NAT, 13799×52—30.

CURCIO, née DI BENEDETTO, Canicatti (Italie), 28-05-26, NAT, 13799×52—30.

CURCIO (Antonia), Sanicatti (Italie), 06-03-46, EFF, 13799×52—30.

DAL CIN (Jean), Fregona (Italie), 24-06-24, NAT, 68×52—73.

DALLA NORA (Giuseppe), Ponte di Piave (Italie), 13-12-13, NAT, 2066×58—31.

DALLA NORA, née LAVA, Ponte di Piave (Italie), 14-09-22, NAT, 2066×58—31.

DALLA NORA (Thérèse), Roquesérière (Haute-Garonne), 02-02-42, EFF, 2066×58—31.

DE CONTO (Louis), Miane (Italie), 21-12-12, NAT, 10893×36—90.

DE CONTO, née WAWRYN, Brzesciany (Pologne), 22-09-11, NAT, 10893×36—90.

DE CONTO (Bernard), Belfort (Territoire de Belfort), 24-09-48, EFF, 10893×36—90.

DE JGUENTI (Jean), Koutais (Russie), 25-12-07, NAT, 901×58—90.

DE JGUENTI, née BALACZ GORDIENKO, Moscou (Russie), 08-05-21, NAT, 901×58—90.

DE JGUENTI (Katia), Belfort (Territoire de Belfort), 03-04-50, EFF, 901×58—90.

DELLA MAGGIORE (Ugo), Santa Croce Sull-Arno (Italie), 09-02-06, NAT, 7521×37—01.

DELLA MAGGIORE, née CASTELLAN, Ponte di Piave (Italie), 15-06-06, NAT, 7521×37—01.

DESPIERRE, née GIGO, Cavarzere (Italie), 17-01-13, NAT, 301189×44—31.

DESSBESELL (Jean), Forbach (Moselle), 29-08-16, NAT, 6811×49—75.

DEVECCHI (Guiseppe), Como (Italie), 05-07-12, NAT, 852×58—47.

DEVECCHI, née COLLOT, San Pietro di Feletto (Italie), 08-09-21, NAT, 852×58—47.

DEVECCHI (Robert), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 06-09-49, EFF, 852×58—47.

DE ZOTTI (Gérémia), Vazzola (Italie), 24-06-24, NAT, 16283×56—09.

DIAZ (José), Mières (Espagne), 17-01-37, NAT, 1233×58—81.

DOGLIONI (Luigi), Ponte Nelle Alpi (Italie), 18-11-24, NAT, 20532×51—57.

DOLZA (Guiseppe), Roccaforte Mondovi (Italie), 06-06-26, NAT, 2968×58—13.

DOLZA, née UNIA, Roccaforte Mondovi (Italie), 21-02-30, NAT, 2968×58—13.

ERDOZAIN (Ulpiano), Pamplona (Espagne), 03-04-00, NAT, 2118×58—75.

EXPOSITO (Salvador), Socuellamos (Espagne), 09-04-39, NAT, 9719×57—83.

FAGNO (Joseph), Mestrino (Italie), 19-01-22, NAT, 11123×57—57.

FAGNO, née POLATO, Padoue (Italie), 29-02-24, NAT, 11123×57—57.

FAGNO (Evelina), Rubano (Italie), 04-02-46, EFF, 11123×57—57.

FAGNO (Silvana), Monselice (Italie), 08-10-47, EFF, 11123×57—57.

FAGNO (Maria-Antonietta), Solesino (Italie), 24-03-50, EFF, 11123×57—57.

FAGNO (Augusto), Solesino (Italie), 15-09-51, EFF, 11123×57—57.

FAGNO (Jean-Pierre), Roussy-le-Village (Moselle), 06-05-53, EFF, 11123×57—57.

FAGNO (Gérard), Roussy-le-Village (Moselle), 21-03-55, EFF, 11123×57—57.

FAGNO (Albino), Roussy-le-Village (Moselle), 15-10-56, EFF, 11123×57—57.

FAMILIARI (Giovanni), Montebello Ionico (Italie), 03-01-25, NAT, 237×55—06.

FAMILIARI, née MACHEDA, Montebello Ionico (Italie), 03-01-28, NAT, 237×55—06.

FAMILIARI (Francesco), Montebello Ionico (Italie), 01-10-46, EFF, 237×55—06.

FEDE (Georges)), Modica (Italie), 18-04-22, NAT, 2761×51—06.

FERRATO (Chiaffredo), Sanfront (Italie), 09-10-10, NAT, 2638×58—13.

FERRATO, née ALLIO, Paesana (Italie), 28-02-17, NAT, 2638×58—13.

FERRATO (Alessandro), Sanfront (Italie), 01-10-43, EFF, 2638×58—13.

FERRATO (Jean-Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-01-51, EFF, 2638×58—13.

FERRATO (Josyane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-09-55, EFF, 2638×58—13.

FISCHER (Emeric), Vasvorosvar (Hongrie), 28-11-12, NAT, 29108×48—75.

FLEBUS (Arthur), Torreano (Italie), 25-11-07, NAT, 1952×58—01.

FRANK (Louis), Augsburg (Allemagne), 19-10-00, NAT, 2691×57—99.

GABREL, née LOUIS, Neuville-Day (Ardennes), 23-04-20, NAT, 1243×58—08.

GARCIA (Francisco), Cordoba (Espagne), 09-09-17, NAT, 14259×57—53.

GARCIA (José), Montejaque (Espagne), 08-09-24, NAT, 167×58—12.

GARCIA, née ABAD, Barruelo-de-Santullan (Espagne), 13-12-29, NAT, 167×58—12.

GARCIA (Rose-Marie), Decazeville (Aveyron), 25-06-53, EFF, 167×58—12.

GARCIA (Ramon), Llano-del-Beal (Espagne), 21-12-17, NAT, 2818×58—66.

GAROFANI (Vittorio), Ranzanico (Italie), 15-06-21, NAT, 4519×53—75.

GAROFANI, née VALETTI, Ranzanico (Italie), 01-01-22, NAT, 4519×53—75.

GAROFANI (Elisabeth), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 16-06-48, EFF, 4519×53—75.

GAROZ (Julio), Cizurquil (Espagne), 16-01-27, NAT, 1953×58—75.

GERARD (Alphonse), Tourinnes-Saint-Lambert (Belgique), 27-12-04, NAT, 645×58—80.

GIACCARDI (Mario), Benevagienna (Italie), 13-06-13, NAT, 1956×58—06.

GIMENEZ (Alphonse), Castellar (Espagne), 22-11-05, NAT, 1198×58—13.

GLATKA (Emile), Hagen (Allemagne), 24-05-11, NAT, 26809×36—71.

GOCYK (Stéphane), Bindzin (Pologne), 04-11-27, NAT, 3340×58—30.

GOCYK, née NOVAK, Orlava (Tchécoslovaquie), 21-09-27, NAT, 3340×58—30.

GODLEWSKI (François), Dobzjolow (Pologne), 14-12-07, NAT, 3276×58—57.

GODLEWSKI, née KIERNOZEK, Jablonska (Pologne), 20-11-07, NAT, 3276×58—57.

GOGOLEWSKI, née SWORA, Oestrich (Allemagne), 14-03-14, NAT, 2410×58—62

GOGOLEWSKI (Anne-Marie), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 28-07-45, EFF, 2410×58—62.

GOGOLEWSKI (Monique), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 01-04-47, EFF, 2410×58—62.

GOMEZ (Jérome), Bordeaux (Gironde), 28-08-32, NAT, 13639×57—33.

GRASSI (Janvier), Sète (Hérault), 31-01-23, NAT, 12396×57—34.

GRASSI, née ASSANTE-DI-CUPILLO, Procida (Italie), 14-09-30, NAT, 12396×57—34.

GRIFONI, née NANZIERI, Fabriano (Italie), 21-06-99, NAT, 1962×58—57.

GROSMAN (Efraim), Bialystok (Pologne), 06-05-22, NAT, 17212×46—75.

GROSSO (Dominique), Coralo (Italie), 01-06-20, NAT, 3225×53—38.

GUEROLA (Jeremias), Alberique (Espagne), 31-07-03, NAT, 1081×58—30.

GUEROLA, née MOMPO, Benifayo (Espagne), 12-02-02, NAT, 1081×58—30.

GUEROLA (Cantal), Nîmes (Gard), 02-12-45, EFF, 1081×58—30.

GURDJIAN (Setrak), Sivas (Asie Mineure), 01-01-01, NAT, 7624×51—13.

GURDJIAN, née TARPINIADOS, Adana (Asie Mineure), 14-09-19, NAT, 7624×51—13.

HERNANDEZ, née AZNAR, Carthagène (Espagne), 10-03-00, NAT, 92×58—69.

HAJDU (Henri), Budapest (Hongrie), 22-01-25, NAT, 516×58—75.

IBANEZ (Tomas), Barruelo-de-Santullan (Espagne), 07-07-12, NAT, 12986×56—65.

IBANEZ, née SANCHEZ, Pina-de-Campos (Espagne), 05-01-17, NAT, 12986×56—65.

IBANEZ (Calixto), Barruelo-de-Santullan (Espagne), 31-03-38, EFF, 12986×56—65.

IBANEZ (Rose-Marie), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 02-10-46, EFF, 12986×56—65.

INSALACO (Salvatore), Serradifalco (Italie), 04-10-22, NAT, 5238×57—83.

INSALACO, née INSALACO, Serradifalco (Italie), 18-02-35, NAT, 5238×57—83.

INSALACO (Santina), Saint-Etienne (Loire), 08-03-53, EFF, 5238×57—83.

ISLER (Wil'y), Ruti (Suisse), 27-02-23, NAT, 1813×58—91.

ISSAHAKIAN (Erna), Tiflis (Russie), 09-10-16, NAT, 17208×49—75.

JANAT (Ditmar), Konstantynow (Pologne), 26-02-38, NAT, 2360×58—71.

JARQUE (Gilberto), Valdealgorfa (Espagne), 09-10-22, NAT, 9749×53—31.

KARPUS (Jean), Dortmund (Allemagne), 23-09-16, NAT, 3500×58—59.

KARPUS, née GLOWACZ, Habinghorst (Allemagne), 04-03-18, NAT, 3500×58—59.

KARPUS (Josiane), Flers-en-Escrebieux (Nord), 27-09-42, EFF, 3500×58—59.

KARPUS (Daniel), Flers-en-Escrebieux (Nord), 27-03-46, EFF, 3500×58—59.

KARPUS (Nicole), Flers-en-Escrebieux (Nord), 02-08-52, EFF, 3500×58—59.

KASSARDJIAN (Garabed), Yosgat (Turquie), 08-02-05, NAT, 13933×51—78.

KASSARDJIAN, née TOPALIAN, Afion-Kara-Hissar (Turquie), 15-02-13, NAT, 13933×51—78.

KAUFMAN (Pinick), Bedzin (Pologne), 30-01-16, NAT, 1251×58—75.

KAUFMAN, née WOLFOWICZ, Koniecpol (Pologne), 14-07-23, NAT, 1251×58—75.

KETCHEDJIAN (Léon), Césarée (Turquie), 03-09-91, NAT, 1815×58—78.

KILICHOWSKI (Franciszek), Laszewo (Pologne), 26-01-12, NAT, 2009×58—75.

KILICHOWSKI, née WILK, Borek (Pologne), 11-03-08, NAT, 2009×58—75.

KIRYEZUK (Faust), Horodno (Pologne), 06-08-99, NAT, 14321×57—70.

KIRYEZUK, née SWITERZUK, Wizniow (Pologne), 01-07-12, NAT, 14321×57—70.

KLUSKA (Jean), Janowce (Pologne), 23-11-25, NAT, 9756×53—21.

KOLNIK (Jean), Sipkove (Tchécoslovaquie), 26-10-10, NAT, 2918×58—60.

KOLNIK, née BUSKA, Svaty-Kriznad-Kronem (Tchécoslovaquie), 02-11-12, NAT, 2918×58—60.

KROWA (Jozef), Strzelce (Pologne), 01-03-04, NAT, 1190×58—78.

KROWA, née STRZELECKA, Sulczyce (Pologne), 31-07-09, NAT, 1190×58—78.

KUGLER, née DORFLINGER, Lörrach (Allemagne), 13-08-20, NAT, 3557×58—67.

KWIETNIEWSKI (Stephan), Stephanie (Pologne), 30-03-98, NAT, 1145×58—51.

KWIETNIEWSKI, née DURKOWSKA, Stawisko (Pologne), 06-07-96, NAT, 1145×58—51.

LANDI (Geremia), Tresana (Italie), 14-07-03, NAT, 2236×58—75.

LANDI, née CIRI, Tresana (Italie), 13-03-14, NAT, 2236×58—75.

LANDI (Elisa), Tresana (Italie), 01-02-45, EFF, 2236×58—75.

LANTARON (Antonio), Santander (Espagne), 12-11-09, NAT, 1971×58—31.

LANTARON, née FERNANDEZ, Madrid (Espagne), 10-09-17, NAT, 1971×58—31.

LANTARON (Conchita), Toulouse (Haute-Garonne), 17-11-47, EFF, 1971×58-31.

LANTARON (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 07-07-53, EFF, 1971×58—31.

LARMANN (Theo), Schwarz Rheindorf (Allemagne), 02-03-27, NAT, 7964×57—60.

LAZZARINI (Remo), Camugnano (Italie), 22-11-20, NAT, 5277×57—73.

LEBKOWSKI (Antoine), Kazimierz (Pologne), 02-06-21, NAT, 2187×58—71

LEBKOWSKI, née HOSSA, Niedzwiastow (Pologne), 04-10-21, NAT, 2187×58—71.

LENOIR, née CIBA, Kocmierzow (Pologne), 28-04-21, NAT, 1251×58—45.

LEONE (Guglielmo), Rocca de Baldi (Italie), 22-02-22, NAT, 8252×46—13.

LEONE, née GORI, Castelfiorentino (Italie), 05-03-23, NAT, 8252×46—13.

LEONE (Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-02-50, EFF, 8252×46—13

LEONE (Daniel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-04-51, EFF, 8252×46—13.

LOPEZ (Alfonso), Mazarron (Espagne), 30-12-14, NAT, 3409×58—66.

LOPEZ, née BEARDO, Badalona (Espagne), 27-02-16, NAT, 3409×58—66

LOPEZ (Liberto), Toulouse (Haute-Garonne), 10-12-46, EFF, 3409×58—66.

LOPEZ (Manuel), Dona-Mencia (Espagne), 13-04-18, NAT, 1972×58—61.

LORCA (Manuel), Torreaguera (Espagne), 06-10-14, NAT, 11965×57—42.

LORCA, née LOPEZ, Huercal-Overa (Espagne), 29-04-21, NAT, 11965×57—42.

LORCA (Francisco), Cazalilla (Espagne), 27-06-41, EFF, 11965×57—42.

LORCA (Manuel), Cazalilla (Espagne), 01-02-43, EFF, 11965×57—42.

LUBBE (Hans), Wanzleben (Allemagne), 20-02-28, NAT, 1973×58—68.

MAFFEI (Renzo), Santa Maria A Monte (Italie), 17-05-28, NAT, 2549×55—55

MAFFEI (Michel), Lisle-en-Rigault (Meuse), 23-01-51, EFF, 2549×55—55.

MAINKA (Romain), Bromberg (Pologne), 14-01-10, NAT, 16507×49—70.

MANZANA (Vicente), Eslida (Espagne), 17-07-08, NAT, 2619×58—34.

MANZANA, née ROMERA, Aledo (Espagne), 05-11-14, NAT, 2619×58—34.

MANZANA (Bernard), Poussan (Hérault), 03-02-50, EFF, 2619×58—34.

MARMAI, née FLAUGNATTI, Gemona del Friuli (Italie), 29-08-11, NAT, 1971×36—73.

MARTIN (Bernabé), Escuzar (Espagne), 10-11-23, NAT, 10547×57—18.

MARTIN, née OLALLA, Puebla de Hijar (Espagne), 09-08-25, NAT, 10547×57—18.

MARTIN (Hélène), Issoudun (Indre), 28-06-49, EFF, 10547×57—18.

MARTIN (Martine), Issoudun (Indre), 22-04-54, EFF, 10547×57—18.

MARTINEZ, née LUCI, La Union (Espagne), 16-07-01, NAT, 1822×58—69.

MARTINEZ (Albino), Puebla de don Fadrique (Espagne), 15-09-22, NAT, 12681×56—64.

MARTINEZ (André), Casablanca (Maroc), 14-09-36, NAT, 11613×57—33.

MARZEC (Stanislas), Bobrek (Pologne), 23-02-13, NAT, 12087×57—41.

MARZEC, née KARAKULA, Dobra (Pologne), 29-11-10, NAT, 12087×57—41.

MARZEC (Jeannine), la Madeleine Villefrouin (Loir-et-Cher), 27-09-41, EFF, 12087×57—41.

MASKHARACHVILI (Hippolyte), Soukhoume (Russie), 22-05-99, NAT, 2929×58—75.

MEOLA (Emilio), Mélizzano (Italie), 01-02-24, NAT, 8849×57—74.

MEOLA, née POVELATO, Venezia Zelarino (Italie), 04-10-28, NAT, 8849×57—74.

MEOLA (Crescenzo), Melizzano (Italie), 03-09-46, EFF, 8849×57—74.

MEOLA (Huguette), Aix-les-Bains (Savoie), 27-06-52, EFF, 8849×57—74.

MEOLA (Marlène), Aix-les-Bains (Savoie), 12-08-56, EFF, 8849×57—74.

MICHALOWSKI (Pierre), Susliszki (Pologne), 15-07-12, NAT, 11386×54—59.

MICHALOWSKI (Jean-Pierre), Roubaix (Nord), 23-05-54, EFF, 11386×54—59.

MIFSUD, née PELLECCHIA, Bône (département de Bône), 05-01-99, REI, 3070×58—93.

MIKULASEK (Joseph), Velky Brevnov (Tchécoslovaquie), 23-07-07, NAT, 2416×58—75

MIKULASEK, née BADURA, Hlohovec (Tchécoslovaquie), 27-07-12, NAT, 2416×58—75.

MILANI (Joseph), Castello di Godego (Italie), 16-07-15, NAT, 3495×57—73.

MILANI, née TREVISAN, Salvarosa (Italie), 20-12-19, NAT, 3495×57—73.

MILANI (Erminia), Castello di Godego (Italie), 25-11-46, EFF, 3495×57—73.

MILANI (Georges), Aix-les-Bains (Savoie), 30-07-48, EFF, 3495×57—73.

MILANI (Mireille), Aix-les-Bains (Savoie), 21-08-49, EFF, 3495×57—73.

MINEO, née COSTA, Calatafimi (Italie), 04-08-12, NAT, 3198×58—93.

MOLINARI (Giovanni), Vernasca (Italie), 02-03-86, NAT, 1825×58—75.

MOLINARI, née FORLINI, Farini d'Olmo (Italie), 10-01-98, NAT, 1825×58—75.

MOTTIAUX (Christian), Sainte Croix de Teneriffe (Espagne), 26-03-35, NAT, 4921×56—75.

MROZEK (Joseph), Rudlice (Pologne), 08-02-05, NAT, 3506×58—59.

MROZEK, née BUDA, Jackowski (Pologne), 15-02-10, NAT, 3506×58—59.

MULLER (Gebhard), Langenbruck (Allemagne), 21-08-14, NAT, 11828×57—68.

MUNOZ (Carmen), Suria (Espagne), 29-07-35, NAT, 2656×58—75.

MUNOZ (Luis), Cifuentes (Espagne), 25-08-99, NAT, 2018×58—33.

MUNOZ, née SOBRINO, Ruguilla (Espagne), 15-11-04, NAT, 2018×58—33.

MUR (José), Buerba (Espagne), 20-06-14, NAT, 591×58—32.

MUSSO (Vincenzo), Roccavione (Italie), 07-10-26, NAT, 6772×52—13.

MUSSO, née PEDRONI, Albinea (Italie), 18-09-21, NAT, 6772×52—13.

NAPOLETANO (Giovanni), Bisceglie (Italie), 14-02-01, NAT, 12731×57—75.

NAPOLETANO, née SPERONI, Reggio Emilia (Italie), 31-07-14, NAT, 12731×57—75.

NARDELLI (Arduino), Gubbio (Italie), 09-12-19, NAT, 12612×57—54.

NARDELLI, née TARPANI, Gubbio (Italie), 14-01-23, NAT, 12612×57—54.

NARDELLI (Liliana), Gubbio (Italie), 04-01-48, EFF, 12612×57—54.

NARDELLI (Jeannette), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 13-05-57, EFF, 12612×57—54.

NAVALA (Ilia), Soroca (Roumanie), 05-07-20, NAT, 7068×57—75.

NIMIS (Joseph), Nimis (Italie), 19-12-00, NAT, 5620×46—68.

NIMIS, née BERTONI, Nimis (Italie), 23-09-06, NAT, 5620×46—68.

NOWAK (Ernest), Sitzmannsdorf (Silésie), 04-03-26, NAT, 7895×51—57.

OBORSKA (Christine), Dabrowa Gornicza (Pologne), 02-04-25, NAT, 2376×58—59.

OBORSKA (Marie-Christine), Lambersart (Nord), 31-03-54, EFF, 2376×58—59.

ORUEZABAL (Claude), Irun (Espagne), 13-10-08, NAT, 3676×58—40.

O'SUGHRUE (Louis), Beau-Bassin (île Maurice), 31-08-09, NAT, 1457×58—83.

OTON (Ginès), Pacheco (Espagne), 09-01-16, NAT, 15102×52—38.

PALLARO (Pierre), Loreggia (Italie), 21-10-26, NAT, 3.300×58—68.

PANTALONE (Biagio), Vacri (Italie), 19-06-23, NAT, 2780×58—38.

PANTALONE, née MASCIAVE, Corato (Italie), 22-03-30, NAT, 2790×58—68.

PARDO (Francisco), Ruiloba (Espagne), 13-10-04, NAT, 12539×56—18.

PARDO, née BURGO VARELA, Narla (Espagne), 27-01-18, NAT, 12539×56—18.

PARENTE (Davide), Monte San Giovanni Campano (Italie), 29-03-22, NAT, 20264×51—69.

PARENTE, née BIANCHI, Monte San Giovanni Campano (Italie), 23-09-25, NAT, 20264×51—69.

PALUMBO (Giulio), Melito di Porto Salvo (Italie), 12-01-15, NAT, 138×56—75.

PARENTE (Silvana), Monte San Giovanni Campano (Italie), 15-03-46, EFF, 20264×51—69.

PARENTE (Antonio), Monte San Giovanni Campano (Italie), 05-07-48, EFF, 20264×51—69.

PARENTE (Michelle), Lyon (Rhône), 11-03-51, EFF, 20264×51—69.

PASCUAL (Jacques), Nules (Espagne), 23-10-02, NAT, 1155×58—69.

PASCUAL, née FORTEA, Rubielos de Mora (Espagne), 05-05-06, NAT, 1155×58—69.

PASQUALINI (David), S. Biago di Callalta (Italie), 02-12-25, NAT, 4451×57—32.

PASQUALANI, née BENEDETTI, S. Biago di Callalta (Italie), 17-10-25, NAT, 4551×57—32.

PASQUALINI (Danielle), Fleurance (Gers), 03-12-51, EFF, 4551×57—32.

PASQUINI (Mario), Palmanova (Italie), 09-01-09, NAT, 7111×57—71.

PASQUINI, née FRANZ, Nimis (Italie), 20-09-09, NAT, 7111×57—71.

PASQUINI (Gérard), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 26-02-38, EFF, 7111×57—71.

PASQUINI (Marthe), Tarascon (Ariège), 21-10-40, EFF, 7111×57—71.

PASQUINI (Guido), Tarascon (Ariège), 23-02-12, EFF, 7144×57—71.
PASQUINI (Giovanni), Magnano in Riviera (Italie), 15-12-16, EFF, 7144×57—71.
PASQUINI (René), Digoin (Saône-et-Loire), 14-12-19, EFF, 7144×57—71.
PATEREK, née ZIMNOL, Janow Giszowiec (Pologne), 17-06-17, NAT, 11396×38—59.
PAVAN (Umberto), Lusia (Italie), 25-10-13, NAT, 6111×56—31.
PAVAN, née GABRIEUCIG, Prepotto (Italie), 15-06-25, NAT, 6111×56—31.
PAVAN (Silvano), Premariacco (Italie), 27-07-45, EFF, 6111×56—31.
PAVAN (Eloïse), Toulouse (Haute-Garonne), 03-04-53, EFF, 6111×56—31.
PAVAN (Bellino), Toulouse (Haute-Garonne), 23-07-54, EFF, 6111×56—31.
PAWELA (Jean), Ladek (Pologne), 20-06-20, NAT, 2295×54—68.
PELKA (Jean), Zgiez (Pologne), 20-03-19, NAT, 11515×57—62.
PEREZ (Nazario), Barcelone (Espagne), 22-01-99, NAT, 686×56—58.
PERFILOVA (Tatiana), Rostov-sur-Don (Russie), 06-01-38, NAT, 3678×58—15.
PIETRUSZKA (Marja), Zdziavzec (Pologne), 21-02-99, NAT, 3080×58—75.
PINTO-ROCHA (Joaquim), Marco-de-Canaveses (Portugal), 08-06-11, NAT, 1613×58—75.
PITARQUE (Cristobal), Calaceite (Espagne), 11-10-24, NAT, 1692×58—31.
PIVA (Agastone), Pozzuolo-del-Friuli (Italie), 22-12-03, NAT, 8236—57—61.
PIVA, née COLOMBARO, Udine (Italie), 15-01-10, NAT, 8236×57—61.
PIVA (Gisèle), Pozzuolo-del-Friuli (Italie), 13-05-42, EFF, 8236×57—61.
POLAK (Tadeusz), Wierzbanowa (Pologne), 29-10-14, NAT, 12359×50—76.
POLAK, née JAMROZ, Wierzbanowa (Pologne), 01-07-16, NAT, 12359×50—76.
POLAK (Antoinette), les Sièges (Yonne), 25-10-45, EFF, 12359×50—76.
POLAK (Jean), Fécamp (Seine-Maritime), 02-10-51, EFF, 12359×50—76.
PONS, née PEREZ, Torrelavega (Espagne), 30-05-04, NAT, 6607×53—92.
PONTARINI, née BORGNOLO, Faedis (Italie), 18-01-16, NAT, 3020×58—47.
POVEROMO (Vinicio), Cantiano (Italie), 03-04-39, NAT, 1499×58—57.
POVEROMO (Vittoria), Cantiano (Italie), 24-06-34, NAT, 1500×58—57.
PRATALI (Silvio), Buti (Italie), 31-05-18, NAT, 10139×57—83.
PRATALI, née TADDEI, San Giuliano Terme (Italie), 15-02-20, NAT, 10139×57—83.
PRATALI (Leopoldo), Buti (Italie), 11-06-42, EFF, 10139×57—83.
PRATALI (Marinela), Buti (Italie), 07-09-45, EFF, 10139×57—83.
PRUSIK (Stanislaw), Parciaki (Pologne), 26-05-36, NAT, 2666×58—86.
QUESADA (Francisco), Garrucha (Espagne), 04-09-15, NAT, 2687×53—69.
QUESADA, née PEDRENO, Pozo Estrecho (Espagne), 27-12-15, NAT, 2687×53—69.
RAINA, née FOLLADOR, San Gregorio (Italie), 10-10-98, NAT, 29072×26—05.
RAPPAPORT (Zudyk), Chyrow (Pologne), 29-05-03, NAT, 21761×50—38.
RAPPAPORT, née BRAUNSTEIN, Wysocko-Wyzne (Pologne), 09-09-02, NAT, 21761×50—38.
REDOLFI (Jean), Essen (Allemagne), 20-07-14, NAT, 15973×52—06.
REDOLFI, née FALANGE, Leonforte (Italie), 30-03-22, NAT, 15973×52—06.
REDOLFI (Claude), Monaco (Principauté), 20-12-48, EFF, 15973×52—06.
REINERO (Bernardo), Marmora (Italie), 16-04-03, NAT, 1104×58—83.
REINERO, née GIRARDO, Celle di Macra (Italie), 28-09-10, NAT, 1104×58—83.
RIERA, née CAPO, la Reghaia (Alger), 07-12-81, REI, 3258×58—91.
REBAUDO, née RIZZO, Monaco (Principauté), 25-10-20, NAT, 13807×39—06.
RODRIGUEZ (Juan), Casillas (Espagne), 06-06-11, NAT, 7108×57—75.
RODRIGUEZ, née MARTIN, Casillas (Espagne), 07-02-20, NAT, 7108×57—75.
RODRIGUEZ (Julio), Saint-Sébastien (Espagne), 27-11-16, NAT, 17594×53—75.
RODRIGUEZ, née MAGARIAN, Kessab (Syrie), 12-05-24, NAT, 17594×53—75.
RODRIGUEZ (Enrique), Beyrouth (Liban), 10-11-44, EFF, 17594×53—75.
RODRIGUEZ (Françoise), Beyrouth (Liban), 05-11-45, EFF, 17594×53—75.
ROSSI (Charles), Citta-di-Castello (Italie), 02-02-23, NAT, 12164×51—06.
ROTBERG (Gerszon), Siedlce (Pologne), 05-05-21, NAT, 1105×58—75.
ROZON (Rafael), Fuente-Vaqueros (Espagne), 08-08-11, NAT, 11830×57—31.
SAINZ (Gregorio), Tubilleja-de-Ebro (Espagne), 14-11-24, NAT, 245×53—30.
SALOMON (Karel), Melden (Belgique), 01-01-14, NAT, 12131×57—80.
SAMBLAS (Casimiro), Chiclana-de-Segura (Espagne), 19-12-10, NAT, 17403×40—11.
SAMBLAS, née RESA, Arquillos (Espagne), 02-08-19, NAT, 17403×40—11
SAMBLAS (François), Carcassonne (Aude), 26-04-44, EFF, 17403×40—11
SAMBLAS (Rose-Marie), Montolieu (Aude), 06-05-47, EFF, 17403×40—11
SAMBLAS (José), Carcassonne (Aude), 03-10-48, EFF, 17403×40—11
SANCHEZ, née COLAS, Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), 17-02-00, REI, 3010×38—78.
SANCHEZ (Gerardo), Sestao (Espagne), 27-07-17, NAT, 7201×52—61.
SARASSO (Celestino), Santhia (Italie), 12-06-13, NAT, 8401×57—42.
SARASSO, née TAMARIN, Lay (Loire), 12-02-23, NAT, 8401×57—42.
SARASSO (Anna), Santhia (Italie), 10-08-42, EFF, 8401×57—42.
SCHAEFFER (Franz), Sarrebruck (Allemagne), 16-03-31, NAT, 471×58—99.
SCHEMBRI (Salvatore), Licata (Italie), 07-07-25, NAT, 3088×58—59.
SCHILEE (Reinhard), Hanhofen (Allemagne), 06-05-28, NAT, 6160×53—59.
SCHNEIDER (Ute), Lahr (Allemagne), 08-08-42, NAT, 1170×58—11.
SCIASCIA (Jean), Auboue (Meurthe-et-Moselle), 12-08-23, NAT, 13839×53—38.
SCIASCIA, née PACE, Sommatino (Italie), 15-06-31, NAT, 13839×53—38.
SEIFERT (Bronislaw), Rawa Ruska (Pologne), 02-01-18, NAT, 11913×49—75.
SELMIN (Ugo), Galzignano (Italie), 26-01-20, NAT, 1231×57—11.
SELMIN, née DALLA MUTA, Teolo (Italie), 05-03-20, NAT, 1231×57—11.
SELMIN (Agnès), Teolo (Italie), 20-01-44, EFF, 1231×57—11.
SELMIN (Lucienne), Galzignano (Italie), 14-08-46, EFF, 1231×57—11.
SELMIN (Georges), Limoux (Aude), 29-03-51, EFF, 1231×57—11.
SELMIN (Serge), Carcassonne (Aude), 31-05-52, EFF, 1231×57—11.
SELMIN (Ida), Limoux (Aude), 01-09-54, EFF, 1231×57—11.
SILVESTRINI (Jacques), Pramaggiore (Italie), 14-01-24, NAT, 11543×54—33.
SLEZAK, née MIKOLAJCZAK, Pawlowice (Pologne), 09-12-13, NAT, 19736×39×08.
SLEZAK (Marie-Françoise), Givet (Ardennes), 02-03-50, EFF, 19736×39—08.
SLIFIRSKI (Casimir), Niemojewice (Pologne), 10-06-22, NAT, 3026×58—31.
SLIFIRSKI, née KORCZYK, Jawizowice (Pologne), 15-03-24, NAT, 3026×58—31.
SLIFIRSKI (Jean), Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), 09-03-52, EFF, 3026×58—31.
SORACE (Giovanni), Radicena (Italie), 16-05-13, NAT, 4325×52—38.
SORACE, née MANGANO, Iatrinoli (Italie), 28-01-14, NAT, 4325×52—38.
SORACE (Jean), Taurianova (Italie), 14-07-38, EFF, 4325×52—38.
SORACE (Joseph), Taurianova (Italie), 05-08-40, EFF, 4325×52—38.
SORACE (Maria), Goncelin-la-Tronche (Isère), 23-08-18, EFF, 4325×52—38.
SORACE (Rosette), Goncelin-la-Tronche (Isère), 21-12-49, EFF, 4325×52—38.
SORIANO (Saturnin), Madrid (Espagne), 14-12-17, NAT, 3508×58—52.
SOTO (Ildefonso, Bailen (Espagne), 25-06-19, NAT, 9856×56—84.
SOTO, née HERRERA, Bailen (Espagne), 26-09-17, NAT, 9856×56—84.
SPRENGERS (Charles), Anvers (Belgique), 04-01-98, NAT, 3570×58—76.
SPRENGERS, née LEPRETRE, le Havre (Seine-Maritime), 27-04-97, REI, 3570×58—76.
STARK (Wilhelm), Bischmisheim (Sarre), 02-09-04, NAT, 2949×57—99.
SZEIER, née SCHNEID, Rawa Ruska (Pologne), 26-07-14, NAT, 25546×47—75.
SZIREK (Zoltan), Budapest (Hongrie), 25-06-22, NAT, 3358×58—91.
SZMYDT, née SZPERKA, Kolo (Pologne), 25-12-00, NAT, 2817×58—75.
SZYMANSKI (Zenon), Adamow (Pologne), 10-01-38, NAT, 1832×58—54.
TASA (Bernardino), Callosa de Ensarria (Espagne), 22-07-23, NAT, 2510×55—30.

TAVITIAN (Artin), Sivas (Turquie), 11-10-03, NAT, 7569×57—13.
TAVITIAN, née KEMOUSSIAN, Sivas (Turquie), 00-00-98, NAT, 7569 ×57—13.
TCHERPATCHIAN (Arzrouni), Salmas (Perse), 15-09-08, NAT, 13348 ×56—13.
TCHERPATCHIAN, née MOURADIAN, Van (Asie Mineure), 08-07-10, NAT, 13348×56—13.
TCHILINGUIR'AN (Karnik), Constantinople (Turquie), 23-11-17, NAT, 44402×45—75.
TELLESCHI (Alfredo), Montopoli (Italie), 19-06-36, NAT, 3210×58—83.
TILICKI, née GORSKA, Rohlinghausen (Allemagne), 13-11-11, NAT, 11397×57—62.
TILICKI (Wanda), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 12-11-40, EFF, 11397×57—62.
TILLY (Emile), Chievres (Belgique), 22-03-18, NAT, 10365×55—59.
TILLY, née CROIX, Quiévrain (Belgique), 26-07-23, NAT, 10365×55—59.
TILLY (Jacqueline), Quiévrain (Belgique), 27-02-42, EFF, 10365×55 —59.
TILOCCA (Bernardo), Bono (Italie), 18-11-23, NAT, 13344×51—57.
TILOCCA, née TURRINI, Frassinoro (Italie), 27-06-29, NAT, 13344 ×51—57.
TILOCCA (Daniel), Creutzwald (Moselle), 10-03-56, EFF, 13344×51—57.
TOCCO (Gaetano), Palermo (Italie), 04-06-20, NAT, 825×53—68.
TOCCO, née PINA, Palermo (Italie), 29-01-21, NAT, 825×53—68.
TOCCO (Maria), Palermo (Italie), 12-08-46, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Carmela), Palermo (Italie), 27-09-47, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Giuseppe), Palermo (Italie), 25-04-49, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Giuseppa), Palermo (Italie), 11-10-50, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Allesandro), Thann (Haut-Rhin), 08-03-52, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Letterio), Thann (Haut-Rhin), 26-04-53, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Matteo), Thann (Haut-Rhin), 10-07-54, EFF, 825×53—68.
TOCCO (Angelo), Thann (Haut-Rhin), 12-01-56, EFF, 825×53—68.
TOCCO (François), Thann (Haut-Rhin), 01-08-57, EFF, 825×53—68.
TONEGUTTI (Pietro), Cimolais (Italie), 06-02-12, NAT, 40822×45—57.
TRANI (Roch), Sperlonga (Italie), 05-09-10, NAT, 7113×52—13.
TRANI, née FRAGIONE, Niagara-Falls (U. S. A.), 30-09-13, NAT, 7113 ×52—13.
TROENSI (Charles), Gorlago (Italie), 31-08-19, NAT, 481×58—73.
TROENSI, née VOLPI, Zéri (Italie), 09-08-15, NAT, 481×58—73.
TROENSI (Marie), Ugine (Savoie), 03-04-52, EFF, 481×58—73.
TROENSI (Claude), Ugine (Savoie), 21-06-54, EFF, 481×58—73.
TRUSZKOWSKI (Stéphan), Kaluszyn (Pologne), 16-01-12, NAT, 3266 ×58—78.
TRUSZKOWSKI, née REGAJSKA, Chroscice (Pologne), 16-11-18, NAT, 3266×58—78.
TRUSZKOWSKI (Tadeusz), la Tronche (Isère), 08-05-42, EFF, 3266 ×58—78.
TSCHIRNER (Erich), Hermsdorf (Allemagne), 15-12-23, NAT, 1181×58 —73.
UMBRELLO (Giuseppantonio), Simbario (Italie), 15-06-16, NAT, 1089 ×54—12.
UMBRELLO, née LOMBARDO, Simbario (Italie), 30-06-14, NAT, 1089 ×54—12.
UNFER (Jean), Paluzza (Italie), 25-06-03, NAT, 10380×50—67.
URRUZOLA, née GARMENDIA, Hernani (Espagne), 18-03-96, NAT, 2799×58—64.
USUBELLI (Celestino), Albino (Italie), 21-04-95, NAT, 13780×57—78.
USUBELLI, née BLOMMAERT, Paris (10e), 16-03-04, REI, 13780×57—78.
VALBUZZI (Lino), Bianzone (Italei), 08-08-37, NAT, 1473×58—47.
VAICIEKAUSKAS (Edwars), Kybarta (Lithuanie), 22-03-25, NAT, 3268 ×58—75.
VAICIEKAUSKAS, née JASINSKAITE, Rudniliskyje (Lithuanie), 22-02-25, NAT, 3268×58—75.
VAICIEKAUSKAS (Daniel), Clichy-la-Garenne (Seine), 03-03-48, EFF, 3268×58—75.
VAICIEKAUSKAS (Jean), Clichy-la-Garenne (Seine), 05-07-52, EFF, 3268×58—75.
VAICIEKAUSKAS (Régine), Nanterre (Seine), 08-05-54, EFF, 3268×58 —75.
VAICIEKAUSKAS (Thérèse), Nanterre (Seine), 07-10-57, EFF, 3268×58 —75.
VAZQUEZ (Antoine), Ninas de Rio Tinto (Espagne), 02-07-91, NAT, 30116×38—25.
VASSALLO (Rosa), San Cataldo (Italie), 23-04-31, NAT, 11450×57—30.
VIGNOTTO (Marcellino), Cessallo (Italie), 08-06-25, NAT, 8937×57—57.
VIGNOTTO, née MAGANA, Verone (Italie), 11-07-26, NAT, 8937×57 —57.
VIGNOTTO (Elide), Boulay (Moselle), 09-08-50, EFF, 8937×57—57.
VIGNOTTO (Albert), Bouzonville (Moselle), 03-11-52, EFF, 8937×57 —57.
VIGNOTTO (Alphonse), Bouzonville (Moselle), 09-08-56, EFF, 8937×57 —57.
VILA (Concepcion), Tarrasa (Espagne), 25-06-39, NAT, 705×58—09.
VILLAGRASA (Eusebio), Bujaraloz (Espagne), 13-10-18, NAT, 12660 ×57—31.
VRONKA (Demetre), Czerwona Wola (Pologne), 01-11-04, NAT, 14050 ×57—77.
VRONKA, née KROL, Czerwona Wola (Pologne), 14-11-04, NAT, 14050 ×57—77.
WALLON (Franz), Tost (Allemagne), 04-08-20, NAT, 3370×58—91.
WAWRZYNOWSKI (Ignace), Recklinghausen (Allemagne), 01-07-05, NAT, 540×58—59.
WAWRZYNOWSKI, née GADACZ, Podliski (Pologne), 14-06-13, NAT, 540×58—59.
WAWRZYNOWSKI (Henryk), Denain (Nord), 21-08-47, EFF, 540×58 —59.
WAWRZYNOWSKI (Edmond), Denain (Nord), 21-08-47, EFF, 540×58 —59.
WEILLER (Robert), Ensdorf (Allemagne), 18-07-96, NAT, 10336×34 —57.
WEILLER, née SERVOS, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 21-08-01, NAT, 10336×34—57.
WILL (Jean), Ankiam (Allemagne), 25-05-27, NAT, 13383×54—59.
ZABLOCKI (Tadeusz), Goliszew (Pologne), 14-11-23, NAT, 1768×58—62.
ZACHARENKO (Wasyl), Cherson (Ukraine), 07-01-12, NAT, 1744×54 —34.
ZACHARENKO, née ZWIEGREIZER, Cherson (Ukraine), 07-07-20, NAT, 1744×54—34.
ZACHARENKO (Anna), Mittenwald (Allemagne), 16-09-46, EFF, 1744 ×54—34.
ZACHARENKO (Wasyl), Mittenwald (Allemagne), 02-02-48, EFF, 1744 ×54—34.
ZACHARENKO (Nadia), Saint-Laurent-d'Aigouse (Gard), 18-10-49, EFF, 1744×54—34.
ZACHARENKO (Georges), Sète (Hérault), 28-04-52, EFF, 1744×54—34.
ZACHARENKO (Marie-France), Sète (Hérault), 18-10-54, EFF, 1744 ×54—34.
ZAMBELLI (Osvaldo), Palazzolo dello Stella (Italie), 25-12-16, NAT, 3317×58—13.
ZAMBELLI, née LONINI, Palosco (Italie), 24-07-27, NAT, 3317×58—13.
ZAMBELLI (Daniel), Campouriez (Aveyron), 22-11-47, EFF, 3317×58 —13.
ZAMBELLI (Antoine), Arvieu (Aveyron), 19-02-50, EFF, 3317×58—13.
ZAMBELLI (Marie), Rodez (Aveyron), 25-10-54, EFF, 3317×58—13.
ZAMBELLI (Henri), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-03-57, EFF, 3317 ×58—13.
ZANGA (Aristide), Albino (Italie), 14-04-11, NAT, 5845×57—37.
ZANGA, née CARRARA, Albino (Italie), 14-07-13, NAT, 5845×57—37.
ZANGA (Rosa-Maria), Albino (Italie), 30-05-44, EFF, 5845×57—37.
ZANGA (Concetta), Albino (Italie), 08-12-45, EFF, 5845×57—37.
ZANGA (Albert), Tours (Indre-et-Loire), 22-10-49, EFF, 5845×57—37.
ZANGA (Caterina), Tours (Indre-et-Loire), 12-05-55, EFF, 5845×57—37.
ZANNI (Joseph), Palerme (Italie), 01-02-37, NAT, 2456×58—13.
ZYGMANOWSKI (Boleslaw), Wielichowo (Pologne), 08-05-22, NAT, 1770×58—62.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

GARCIA (Raymond). — GARCIA (Ramon), Llano del Beal (Espagne), 21-12-17, 2818×58—66
GROSMAN (François). — GROSMAN (Efraim), Bialystok (Pologne), 06-05-22, 17212×46—75
PITARQUE (Christian). — PITARQUE (Cristobal), Calaceite (Espagne), 11-10-24, 1692×58—31.
RAPPAPORT (Ludovic). — RAPPAPORT (Zudyk), Chyrow (Pologne), 29-05-03, 21761×50—38.
RAPPAPORT (Françoise). — RAPPAPORT (Feiga), Wysocko-Wyzne (Pologne), 09-09-02, 21761×50—38.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

APOLINARSKI (Alphonse), Forbach (Moselle), 31-07-33, LIB (1), 13340 ×57—99.
APOLINARSKI, née SAMORZEWSKI, Kattowitz (Haute-Silésie), 24-05-35, LIB, 13340×57—99.
APOLINARSKI (Ronald), Leverkusen-Schlebusch (Allemagne), 12-01-56, LIB, 13340×57—99.
BOICHAT (Norbert), les Ecorces (Doubs), 30-10-38, LIB, 8264×57—99.
BOLAY (Jean-Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-08-34, LIB, 12229×56—99.

BUSSON (Jean-Louis), Gand (Belgique), 07-04-37, LIB, 10938×56—99.
CHRISTIN (Georges), Genève (Suisse), 25-09-20, AUT (1), 2741×57—99.
DEBRAZ (Jean), Paris (18e), 11-04-20, AUT, 487×57—99.
DUSONCHET (François), au Sappey (Haute-Savoie), 26-02-05, NAT, 6669×57—99.
FEISSEL (Max), Lucerne (Suisse), 18-07-37, LIB, 11515×56—99.
GOETZ (Uwe), Haguenau (Bas-Rhin), 03-08-42, LIB, 1677×58—99.
GRANDCLAUDE (Marcel), Calonne (Belgique), 03-12-30, LIB, 14472×56—99.
GRANDCLAUDE, née BATAILLE, Gaurain-Ramecroix (Belgique), 25-03-35, LIB, 14472×56—99.
HERSCHKOVITCH (René), Paris (4e), 25-05-32, LIB, 14636×33—99.
LACROIX (Marcel), Genève (Suisse), 02-08-31, LIB, 5097×57—99.
PETERS (Werner), Thionville (Moselle), 22-08-37, LIB, 2382×58—99.
ROHNER (Jean-Claude), Paris (15e), 22-12-35, LIB, 8267×57—99.
ROUARD (Daniel), Boulogne-Billancourt (Seine), 09-07-39, LIB, 10950×57—99.
RUDLER (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 05-04-05, LIB, 1464×58—99.
RUDLER, née PERRET, Genève (Suisse), 16-02-03, LIB, 1464×58—99.
SCHNEIDER (Hubert), Fenne (Sarre), 06-03-35, LIB, 11487×56—99.
THOMAZE (William), Vitry-le-François (Marne), 26-11-38, LIB, 8067 57×99.
VANLAERE (Urbain-Hubert), Matigny (Somme), 24-09-23, LIB, 11693×53—99.
VIAL (Michel), Chamonix (Haute-Savoie), 15-07-33, LIB, 5445×57—99.
ZANELLI (Robert), Genève (Suisse), 05-04-22, AUT, 12664×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1953:

Page 10449, 2e colonne, au lieu de: « Chatel (Jean), Morgex (Italie), 02-09-41 », lire: « Aguettaz (Jean), Morgex ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1957:

Page 8139, 2e colonne, au lieu de: « Le Van Thuan, Phu Nhuan Dong (Sud Viet-Nam), 10-11-19 », lire: « Le Van Thuan, Phu Nhuan Dong (Sud Viet-Nam), 10-11-09 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1957:

Page 9577, 2e colonne, au lieu de: « Lunini (Angelo), Castelvetro-Piacentino (Italie), 20-10-37 », lire: « Lunini (Angelo), Castelvetro-Piacentino (Italie), 26-10-37 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1958:

Page 2216, 1re colonne, au lieu de: « Nabot, née Keiflin, Barthenheim (Haut-Rhin), 20-09-94, REI », lire: « Nabot, née Keiflin, Bartenheim (Haut-Rhin), 29-09-94, REI ».

Page 2222, 1re colonne, après: Uda, née Sechi, supprimer: « Uda (Maria), Bortigali (Italie), 14-11-38, EFF, 11677×57—13 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1958:

Page 3132, 2e colonne, au lieu de: « Cipres (Joseph), Gudas (Ariège), 07-11-40 », lire: « Cipres (Joseph), Gudas (Ariège), 07-11-42 ».

Page 3141, 2e colonne, au lieu de: « Panzi (Renata), Cunardo (Italie), 27-09-38 », lire: « Panzi (Renata), Cunardo (Italie), 27-08-38 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1958:

Page 4154, 2e colonne, au lieu de: « Bernardini (Maria-Franca), Belfort (territoire de), 21-11-56 », lire: « Bernardini (Maria-Franca), Belfort (territoire de), 26-11-56 ».

Page 4155, 1re colonne, au lieu de: « Coccia (Emidia), Ascoli-Piceno (Italie), 02-02-53 », lire: « Coccia (Emidia), Ascoli-Piceno (Italie), 02-02-43 ».

Page 4156, 1re colonne, au lieu de: « Gyurick (Janos) », lire: « Gyurik ».

Page 4156, 2e colonne, au lieu de: « Martinez (Jean), Carthagène (Espagne), 14-04-23 », lire: « Martinez (Jean), Carthagène (Espagne), 14-01-24 ».

Page 4156, 2e colonne, au lieu de: « Molodowski (Victor), Pétrograd », lire: « Molodowsky ».

Page 4158, 2e colonne, au lieu de: « Zanga (Giacomo), Vall'Alta (Italie), 10-11-01 », lire: « Zanga (Giacomo), Vall'Alta (Italie), 23-05-05 ».

Page 4159, 2e colonne, au lieu de: « Barcells (Magin), Barcelone », lire: « Balcells ».

Page 4163, 2e colonne, au lieu de: « Velilla, née Sampietro, Boltana (Espagne), 0-11-21 », lire: « Velilla, née Sampietro, Boltana (Espagne), 01-11-21 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1958:

Page 4578, 1re colonne, au lieu de: « Bode (Friedrich), Dresden (Allemagne), 10-05-22 », lire: « Bode (Friedrich), Dresden (Allemagne), 15-05-22 »; 2e colonne, au lieu de: « Burgbacher (Jean), Achern (Allemagne), 02-12-22 », lire: « Burgbacher (Jean), Achern (Allemagne), 04-12-22 ».

Page 4579, 2e colonne, au lieu de: « Wozina, née Drozd », lire: « Kozina, née Drozd ».

Page 4580, 2e colonne, au lieu de: « Royo (Julia), Madrid (Espagne), 06-02-34, EFF », lire: « Royo (Julia), Madrid (Espagne), 06-02-34, NAT ».

Page 4582, 1re colonne, au lieu de: « Ziemiak, née Rokosz, Dzikow-Stary (Pologne), 10-05-10 », lire: « Ziemiak, née Rokosz, Dzikow-Stary (Pologne), 19-05-10 »; au lieu de: « Matisse (Paul), New-York (U. S. A.), 28-01-22 », lire: « Matisse (Paul), New-York (U. S. A.), 28-01-33 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 12 juin 1958, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6525) de July (transports de produits agricoles);

La proposition de résolution (n° 6638) de M. Triboulet (détaxe de 15 p. 100);

La proposition de loi (n° 6658) de M. Brard (modification art. 228 du code rural: fièvre aphteuse);

La proposition de résolution (n° 6760) de M. Raymond Lefranc (S. M. I. G. agricole);

La proposition de loi (n° 6763) de M. Raymond Lefranc (intégration des salariés agricoles au régime général de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 6767) de M. Bouyer (libération de 10 p. 100 de la production de blé);

La proposition de loi (n° 6821) de M. Ramette (production betteravière);

La proposition de résolution (n° 6849) de M. Varvier (production ovine);

La proposition de loi (n° 6904) de M. Courrier (prix du blé);

La proposition de loi (n° 6911) de M. Naegelen (lavande);

La proposition de loi (n° 6914) de M. Girardot (production de la lavande);

La proposition de résolution (n° 6924) de Mme Gabriel-Péri (équipement et habitat rural en Seine-et-Oise);

La proposition de résolution (n° 6936) de M. Pommier (prime à la culture de l'olivier);

La proposition de résolution (n° 6957) de M. Viallet (production de la lavande);

La proposition de loi (n° 7012) de M. Guibert (statut de l'exploitation familiale);

La proposition de loi (n° 7019) de M. Gonssu (prix de certains fermages).

La proposition de loi (n° 7026) de M. Laborbe (assurance maladie exploitants);

La proposition de loi (n° 7038) de M. Tanguy-Prigent (assurance maladie exploitants);

Le projet de loi (n° 7058) (articles 387 et 461 du code rural, chasse);

Le projet de loi (n° 7079) (application à la Réunion de la législation chambres d'agriculture);

La proposition de loi (n° 7097) de M. Goussu (affiliation et allocation vieillesse);

La proposition de loi (n° 7099) de M. Beauguitte (plantations forestières);

La proposition de résolution (n° 7105) de M. Temple (T. V. A. sur margarine);

La proposition de résolution (n° 7118) de M. Courrier (art. 30 de la loi-cadre forêt);

La proposition de résolution (n° 7124) de M. Courrier (caisse de calamités agricoles);

La proposition de loi (n° 7133) de M. Jean Lainé (dégâts des sangliers);

La proposition de loi (n° 7141) de M. Beauguitte (dégâts des sangliers);

La proposition de loi (n° 7145) de M. Ferrand (réglementation, ouverture et fermeture de la chasse);

La proposition de loi (n° 7148) de M. Bissel (application dans les D. O. M. du fermage);

La proposition de loi (n° 7149) de M. Bernard Paumier (teneur en matière grasse du lait);

La proposition de loi (n° 7159) de M. Bretin (carburant agricole).

En remplacement de M. Laborbe: la proposition de loi (n° 2453) de M. Paquet (fonds autonome d'amortissement agricole);

La proposition de résolution (n° 2564) de M. Paquet (responsabilité des coopérateurs);

La proposition de loi (n° 2662) de M. Paquet (crédit spécial pour l'exploitation familiale);

La proposition de loi (n° 3527) de M. Jean Lainé (logement accessoire du contrat travail);

La proposition de loi (n° 5042) de M. Paquet (régime financier des chambres d'agriculture);

La proposition de loi (n° 6064) de M. Laborbe (prestations familiales agricoles);

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 6551) de M. Coirre (contrôle sanitaire du lait).

En remplacement de M. Laborbe: la proposition de loi (n° 739) de M. Paquet (égalité, protection douanière);

La proposition de loi (n° 1635) de M. Paquet (conservation de la propriété bâtie agricole);

La proposition de loi (n° 1628) de M. Laborbe (fonds de compensation du commerce extérieur);

Les propositions de loi (n°s 846 et 1319) de M. Paquet et de M. Lalle (revision cadastrale);

La proposition de loi (n° 5845) de M. Sissoko (corps gras).

III. — Désignation de quatre membres de la commission supérieure des P. F. A.

IV. — Désignation d'un représentant de la commission à la commission chargée de la codification des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

V. — Organisation du travail de la commission.

La commission des boissons se réunira le mercredi 11 juin 1958, à dix heures, et éventuellement quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Election d'un vice-président.

II.— Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6782) de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le volume des subventions et prêts accordés aux caves coopératives;

La proposition de loi (n° 6662) de M. Deixonne tendant à créer un comité interprofessionnel des vins de Gaillac;

La proposition de loi (n° 6754) de M. André Bégouin tendant à rétablir l'alinéa 6 de l'article 87 du code du vin;

La proposition de loi (n° 7016) de M. Roquefort tendant à réduire de 25 p. 100 le taux des prestations d'alcool vinique;

La proposition de loi (n° 7143) de M. Courrier tendant à autoriser certains vignerons à reconstituer leurs vignobles en plants « Gamay ».

III. — Rapport de M. Teulé sur la proposition de résolution (n° 6293) de M. Courrier relative aux dégrèvements fiscaux en faveur des bouilleurs ambulants.

IV. — Organisation du programme de travail de la commission.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 11 juin 1958, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6836) de M. Palmero (école Freinet de Vence);

La proposition de résolution (n° 6918) de M. Ferrand (composition des commissions départementales des bourses);

La proposition de loi (n° 6951) de M. Le Strat (droit au logement de certains fonctionnaires des établissements d'enseignement);

La proposition de loi (n° 6963) de M. Grandin (bourses d'éloignement pour enfants des établissements secondaires);

La proposition de loi (n° 7037) de M. Deixonne (prise en compte des services de guerre dans le statut du personnel des centres d'apprentissage);

La proposition de résolution (n° 7052) de M. Arbogast (équivalence des diplômes délivrés par l'école nationale technique de Strasbourg);

La proposition de résolution (n° 7082) de M. Le Strat (mesures législatives permettant la séparation du sport amateur et professionnel);

La proposition de loi (n° 7092) de M. J. Duclos (érection d'un monument national à Robespierre);

La proposition de résolution (n° 7135) de M. Le Strat (recrutement exceptionnel de professeurs de centres d'apprentissage);

La proposition de résolution (n° 7154) de M. Fajon (coordination des constructions scolaires et des constructions de logements);

La proposition de résolution (n° 7155) de Mlle Marzin (gratuité de l'enseignement dans les écoles normales supérieures);

La proposition de résolution (n° 7174) de M. Halbout (titularisation des instituteurs titulaires du brevet élémentaire);

La proposition de loi (n° 5182) de M. Priou (remises universitaires aux enfants de familles rurales).

II. — Etablissement d'un programme de travail

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 11 juin 1958, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6910) de M. Minjoz modifiant la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 6637) de M. Bégouin modifiant les articles 55 et 57 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 7144) de M. Ferrand modifiant la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 7009) de M. Gautier-Chaumet modifiant l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 7119) de M. Alfred Coste-Floret complétant la loi du 1er septembre 1948;

Le projet de loi (n° 7077) instituant, en matière de loyers, diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés hors de France;

La proposition de loi (n° 7015) de M. Minjoz complétant la loi du 1er décembre 1951 relative aux expulsions de locataires;

Le projet de loi (n° 7080) réglementant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants des hôtels, pensions de famille et meublés;

La proposition de loi (n° 7153) de M. Vigier sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7181) de M. Cupfer sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 6844) de M. Cagne tendant à interdire l'expulsion des locataires des terrains des hospices de Lyon;

La proposition de résolution (n° 6634) de M. Schaff invitant le Gouvernement à constituer la commission de codification des règles sur l'expropriation;

La proposition de résolution (n° 7066) de M. Mignot invitant le Gouvernement à instituer la commission de codification des règles sur l'expropriation;

La proposition de loi (n° 6514) de M. Goussu rendant obligatoire, pour les sociétés, l'énoncé complet de leur raison sociale;

La proposition de loi (n° 6712) de M. Lafay aggravant certaines peines prévues par le décret du 18 avril 1939 sur le port d'armes prohibées;

La proposition de loi (n° 6959) de Mme Lefebvre tendant à l'abolition de la peine de mort;

La proposition de loi (n° 6719) de M. Minjoz organisant, en faveur de certains condamnés, un régime de mise à l'épreuve;

La proposition de loi (n° 6876) de M. Lefranc complétant la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants abandonnés;

La proposition de loi (n° 7175) de M. Ferrand relative aux pénalités en matière d'accidents de circulation;

La proposition de loi (n° 7130) de M. Pierre André modifiant le régime de la contrainte par corps;

La proposition de loi (n° 7115) de M. Minjoz concernant la prescription de l'action civile de la victime d'un délit;

La proposition de loi (n° 6998) de M. Isorni relative à la cessation des décisions de justice;

La proposition de loi (n° 7111) de M. Cupfer relative à la suppléance des huissiers;

La proposition de loi (n° 6851) de M. Courrier relative au règlement des dommages causés par les troupes alliées;

La proposition de loi (n° 6779) de M. Besset modifiant l'article 695 du code de la sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 6997) de M. Baylet donnant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les majorations de retard en matière de sécurité sociale;

La proposition de résolution (n° 7036) de M. Halbout invitant le Gouvernement à faire recouvrer les pensions alimentaires par voie de rôle;

Le projet de loi (n° 7078) relatif à la procédure de codification des textes concernant la Légion d'honneur;

La proposition de loi (n° 6862) de M. Coirre réglementant la profession de conseil juridique et fiscal;

La proposition de loi (n° 7126) de M. Desson prorogeant la date de mise en application de la loi sur la propriété littéraire et artistique;

La proposition de loi (n° 7173) de M. Cupfer modifiant la loi du 1er février 1947 sur le Conseil supérieur de la magistrature;

Le projet de loi (n° 7217) sur les brevets d'invention;

La proposition de loi (n° 6973), adoptée par le Conseil de la République, relative au statut des agents commerciaux;

La pétition n° 189.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 5925) de M. Laborbe relative à la protection des appellations d'origine.

III. — Désignation d'un représentant à la commission de codification des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Salliard du Rivault sur la proposition de loi (n° 243) de M. Minjoz donnant un effet suspensif au pourvoi en cassation dans les contestations relatives à l'état et au nom d'un enfant.

V. — Rapport de Mme Rabaté sur les propositions de résolution de Mme Estachy et de M. Minjoz (nos 4811-6579) invitant le Gouvernement à permettre l'octroi d'un livret de famille aux mères non mariées.

VI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1479) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

VII. — Rapport de M. André Marie, en deuxième lecture, sur la proposition de loi (n° 1309) de M. Minjoz relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

VIII. — Rapport de M. André Marie sur la proposition de loi (n° 5621) de M. Badie relative aux mandataires en matière d'accidents de droit commun.

IX. — Rapport de M. Lacaze, en deuxième lecture, sur le projet de loi (nos 535-6932) relatif à la police de la circulation routière.

X. — Rapport de M. Vigier sur la proposition de loi (n° 4919) de M. Frédéric-Dupont complétant les articles 270 et 271 du code pénal réprimant le vagabondage.

XI. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (nos 1311-1388-6011) de MM. Frédéric-Dupont, de Léotard et Lafay réprimant les « ventes à la sauvette ».

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 11 juin 1958, à dix heures trente (local de la commission n° 251):

I. — Election d'un vice-président.

II. — Communication du président.

III. — Organisation des travaux de la commission.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 11 juin 1958, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7103) de M. Balestreri (simplification du mode de règlement des cotisations de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 7127) de M. Courrier (amélioration du sort des vieux);

La proposition de résolution (n° 7128) de M. Courrier (logement des vieux travailleurs);

La proposition de loi (n° 7142) de M. Courrier (revalorisation des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 7147) de M. Arbogast (assurance décès aux ayants droit des pensionnés);

La proposition de loi (n° 7102) de M. André Beauguitte (honoraires médicaux).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République (n° 6973) (statut des agents commerciaux);

La proposition de loi (n° 6997) de M. Baylet (compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire en matière de majorations de retard de sécurité sociale).

III. — Communication du président.

IV. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 11 juin 1958, à dix heures (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 460, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie automobile;

La proposition de loi (n° 461, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques;

Le projet de loi (n° 470, session 1957-1958) modifié par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le titre IV du « registre du commerce » du livre Ier du code du commerce;

La proposition de loi (n° 473, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer les prorogations tardives de sociétés.

II. — Exposé de M. Marcilhacy sur le projet de modification des régimes matrimoniaux élaboré par la commission de réforme du code civil.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission de comptabilité se réunira le mardi 10 juin 1958 à onze heures (local n° C 11), palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour de la séance plénière du 10 juin.

1. — Compte rendu des opérations des recettes et des dépenses du Conseil économique pour l'exercice 1957, présenté par M. Malterre, questeur, au nom du bureau.

2. — Problème de l'expansion économique dans les perspectives du Marché commun et des échanges extérieurs.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Philip, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

3. — Etude sur les principes directeurs d'une réforme des budgets départementaux et communaux.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

4. — Etude du problème de l'économie des corps gras dans les pays de la zone franc.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Mayolle, au nom de la commission commune pour l'étude des corps gras d'origine animale et végétale.

5. — Questions diverses

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 1.000 mètres cubes de grumes de frêne ouvert à destination de l'Italie par l'avis aux exportateurs du 14 janvier 1958 est épuisé et clos.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 7 à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous employeurs et salariés des exploitations agricoles du Rhône l'avenant n° 7 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département conclu le 21 avril 1958 entre:

D'une part, la fédération départementale des exploitants agricoles du Rhône, le syndicat des producteurs de l'horticulture et de la pépinière de la région lyonnaise, le syndicat des maraîchers de la région lyonnaise;

Et, d'autre part, le syndicat libre des travailleurs de la terre du Rhône (C. F. T. C.) et le syndicat des ouvriers agricoles du Rhône (C. G. T.).

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 31, 37, 38, 65 et 66 de la convention collective du 20 août 1952.

Le texte de cet avenant a été déposé le 14 mai 1958 au greffe de la justice de paix du 1er arrondissement de Lyon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 13 mai 1958: page 4615, 1re colonne, 3e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « d'un chef de travaux de botanique à l'école nationale d'agriculture », lire: « d'un chef de travaux de botanique à l'école nationale d'horticulture ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Plougonven (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au sanatorium de Plougonven (Finistère) aura lieu les 30 et 31 juillet 1958.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures du commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 19 juillet 1958 à la direction du sanatorium de Plougonven, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital de Compiègne (Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu les 25 et 26 juin 1958 à l'hôpital de Compiègne (Oise).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 14 juin 1958 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hospice de Crépy-en-Valois (Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 27 et 28 juin 1958 à l'hospice de Crépy-en-Valois (Oise).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 14 juin 1958 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lavelanet (Ariège).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lavelanet (Ariège).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Ariège (préfecture), à Foix.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Pas-de-Calais, 12, place de la Préfecture, à Arras.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 495.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 3495.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 0/0 1945 dont le treizième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1958.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 3801.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 840 obligations 4 0/0 1942 dont le seizième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

Divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1950 de 100.000 F nominal (15e série).

Echéance du 10 juillet 1958.

Huitième tirage effectué le 16 mai 1958 pour amortissement de 76 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
390 à 465	1958

Coupon échéance 10 juillet 1959 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

COMPAGNIE DES MINES, FONDERIES ET FORGES D'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le quinzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1958.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Emprunt 6 1/4 0/0 1953 de 150.000.000 de francs.

Obligations sorties au cinquième tirage d'amortissement du 30 mai 1958 et remboursables à partir du 1er juillet 1958, coupon n° 5 attaché.

3.760 à 4.276

Etablissements Delattre et Frouard réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 8388.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C. : Lyon n° 57-B 2090.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.700 obligations 4 0/0 1941 dont le treizième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1958.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1941 sorties en 1946 et non encore remboursées.

2.961 à 2.980 — 4.901 à 4.920 — 37.301 à 37.320

ÉTABLISSEMENTS MERLIN ET GÉRIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.276.953.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE –
R. C. : Grenoble 54-B 80.

Obligations 4 1/2 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des 247 obligations amorties au tirage de juin 1958 et remboursables à partir du 15 juin 1958 ;

Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9	1957	395	1957	1.037	1957
17	1958	402	1958	1.056	1957
20	1958	404	1957	1.066	1957
26	1957	406	1958	1.068	1955
29	1958	410	1958	1.070	1956
35	1955	413	1953	1.071	1957
41	1956	448	1958	1.077	1958
44	1957	449	1956	1.089	1956
54	1957	459	1958	1.096	1958
59	1957	461	1958	1.103	1957
75	1958	463	1958	1.115	1958
80	1958	484	1958	1.116	1957
81	1957	485	1957	1.117	1955
86	1955	488	1950	1.124	1953
89	1955	510	1958	1.125	1956
91	1954	545	1958	1.132	1958
92	1955	546	1956	1.142	1957
93	1957	574	1956	1.146	1957
95	1956	581	1956	1.148	1957
96	1958	601	1958	1.157	1957
97	1958	616	1958	1.158	1958
98	1957	621	1958	1.161	1957
99	1957	625	1957	1.164	1958
100	1955	635	1958	1.169	1958
101	1958	637	1958	1.173	1957
103	1956	644	1951	1.184	1958
104	1956	660	1958	1.234	1958
105	1954	669	1958	1.240	1958
107	1958	687	1958	1.244	1957
108	1957	699	1957	1.269	1955
109	1956	703	1957	1.270	1955
113	1958	727	1957	1.271	1944
115	1958	746	1953	1.272	1956
120	1958	749	1957	1.273	1958
125	1958	754	1957	1.275	1958
131	1958	755	1958	1.315	1954
139	1954	766	1956	1.322	1958
146	1958	768	1956	1.323	1958
149	1954	769	1958	1.324	1958
155	1957	779	1958	1.329	1958
176	1958	780	1958	1.336	1956
180	1958	784	1958	1.342	1957
186	1958	787	1958	1.343	1958
196	1958	789	1958	1.344	1958
217	1958	790	1958	1.351	1958
227	1958	792	1958	1.353	1956
233	1958	799	1958	1.372	1957
236	1956	800	1956	1.373	1958
243	1957	804	1957	1.374	1958
244	1958	821	1957	1.379	1956
250	1957	825	1957	1.380	1951
255	1958	829	1958	1.381	1956
262	1958	830	1958	1.390	1957
263	1958	835	1958	1.405	1958
266	1957	838	1957	1.408	1958
280	1958	849	1957	1.439	1958
281	1957	853	1956	1.445	1954
283	1957	855	1957	1.446	1958
285	1958	861	1955	1.447	1954
291	1958	872	1958	1.456	1957
295	1955	876	1958	1.470	1958
297	1957	935	1956	1.471	1956
298	1958	941	1956	1.473	1958
300	1958	988	1957	1.474	1957
322	1958	989	1957	1.475	1956
324	1958	991	1957	1.479	1957
336	1958	992	1958	1.480	1957
339	1958	994	1956	1.493	1957
352	1958	995	1958	1.540	1957
365	1957	996	1958	1.541	1958
379	1957	1.000	1958	1.543	1958
383	1958	1.003	1958	1.547	1957
391	1957	1.014	1957	1.549	1958
393	1958	1.023	1957	1.566	1958
394	1958	1.028	1958	1.569	1958

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.592	1958	2.333	1957	3.144	1956
1.593	1958	2.334	1958	3.148	1958
1.597	1958	2.335	1957	3.151	1958
1.608	1958	2.336	1957	3.156	1956
1.610	1957	2.337	1958	3.158	1958
1.611	1958	2.338	1958	3.160	1958
1.612	1953	2.351	1958	3.161	1958
1.621	1958	2.353	1957	3.162	1958
1.622	1957	2.375	1955	3.166	1956
1.624	1957	2.404	1956	3.188	1944
1.625	1957	2.410	1958	3.208	1956
1.639	1957	2.414	1958	3.216	1958
1.686	1958	2.415	1958	3.221	1957
1.687	1956	2.442	1958	3.242	1949
1.688	1955	2.445	1958	3.244	1952
1.689	1958	2.460	1950	3.245	1954
1.697	1957	2.461	1957	3.248	1958
1.705	1958	2.464	1956	3.268	1956
1.714	1957	2.484	1958	3.270	1958
1.719	1958	2.485	1958	3.273	1958
1.723	1958	2.492	1957	3.279	1957
1.724	1958	2.493	1957	3.280	1956
1.755	1957	2.494	1956	3.299	1957
1.815	1958	2.495	1957	3.303	1957
1.818	1958	2.513	1958	3.309	1957
1.825	1958	2.533	1956	3.310	1956
1.828	1957	2.548	1958	3.312	1955
1.837	1958	2.556	1957	3.313	1958
1.850	1958	2.557	1958	3.316	1958
1.867	1958	2.558	1958	3.334	1957
1.874	1958	2.559	1957	3.370	1958
1.875	1957	2.576	1958	3.394	1958
1.876	1957	2.613	1958	3.408	1958
1.877	1958	2.614	1958	3.433	1956
1.888	1957	2.615	1956	3.438	1958
1.889	1955	2.616	1957	3.440	1958
1.890	1953	2.618	1956	3.515	1958
1.897	1957	2.619	1958	3.522	1956
1.901	1958	2.621	1958	3.526	1953
1.906	1958	2.628	1958	3.545	1956
1.916	1957	2.630	1957	3.546	1958
1.919	1957	2.644	1958	3.547	1957
1.947	1958	2.667	1958	3.557	1958
1.952	1957	2.674	1958	3.558	1958
1.956	1958	2.677	1958	3.566	1957
1.960	1957	2.695	1958	3.579	1958
1.978	1958	2.696	1958	3.585	1958
1.979	1957	2.714	1958	3.620	1957
1.980	1956	2.721	1958	3.622	1957
2.015	1958	2.725	1957	3.623	1958
2.025	1956	2.738	1956	3.624	1956
2.028	1957	2.741	1958	3.628	1952
2.034	1957	2.743	1957	3.629	1954
2.049	1958	2.744	1956	3.630	1953
2.067	1958	2.747	1956	3.631	1958
2.071	1958	2.748	1958	3.640	1957
2.072	1957	2.749	1958	3.646	1958
2.074	1958	2.769	1958	3.648	1957
2.077	1957	2.771	1957	3.649	1957
2.091	1958	2.791	1958	3.658	1957
2.095	1957	2.817	1957	3.659	1954
2.110	1958	2.821	1958	3.661	1957
2.111	1957	2.822	1957	3.672	1958
2.114	1953	2.828	1957	3.680	1958
2.117	1953	2.835	1958	3.686	1957
2.118	1955	2.837	1957	3.698	1958
2.119	1957	2.840	1957	3.704	1958
2.120	1953	2.881	1958	3.717	1957
2.121	1957	2.883	1957	3.735	1957
2.122	1957	2.893	1958	3.737	1957
2.132	1957	2.894	1958	3.782	1958
2.141	1957	2.900	1958	3.799	1957
2.142	1958	2.903	1956	3.821	1957
2.152	1958	2.904	1956	3.825	1958
2.153	1958	2.905	1956	3.837	1958
2.154	1958	2.905	1954	3.844	1958
2.156	1958	2.906	1956	3.847	1958
2.169	1958	2.919	1958	3.848	1958
2.179	1956	2.926	1957	3.853	1958
2.181	1958	2.949	1956	3.866	1958
2.188	1958	2.961	1956	3.868	1957
2.218	1958	2.963	1956	3.883	1957
2.221	1955	2.982	1958	3.897	1958
2.234	1958	3.001	1958	3.900	1957
2.240	1958	3.018	1958	3.912	1957
2.245	1958	3.030	1958	3.924	1957
2.246	1957	3.032	1957	3.925	1958
2.255	1957	3.036	1958	3.928	1958
2.276	1957	3.052	1958	3.930	1957
2.287	1958	3.063	1957	3.933	1957
2.327	1958	3.114	1958	3.943	1958
2.328	1957	3.125	1958	3.962	1957

CHANTIERS NAVALS DE LA PALLICE

(Anciennement : Chantiers navals Delmas-Vieljeux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

35, RUE LÉONCE-VIELJEUX, LA ROCHELLE (CHARENTE-MARITIME)

DIRECTION GÉNÉRALE : 29, RUE GALILÉE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 57-B 10373 ; la Rochelle n° 57-B 47.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

AVIS

Treizième amortissement.

Les rachats en Bourse effectués depuis le dernier tirage ayant porté sur un nombre d'obligations supérieur à celui prévu par le tableau d'amortissement, il ne sera pas effectué de tirage ni d'amortissement par remboursement pour l'échéance du 15 juillet 1958.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin* 1946.)

Il n'existe plus de titres restant à rembourser sortis au premier tirage du 12 juin 1946 (échéance 15 juillet 1946).

Les amortissements des années 1947 à 1957 inclus ont été réalisés par rachats en Bourse.

SOCIETE St-RAPHAEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DU PARC-ROYAL, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 54-B 10712.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatrième tirage (13e *amortissement*) *effectué le* 30 *mai* 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 398 obligations sorties à ce tirage** (142 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
21 à 30	58	**3.281 à 3.290**	58	**6.751 à 6.760**	58
371 à 380	58	3.311 à 3.320	57	6.771 à 6.780	57
451 à 460	58	**3.461 à 3.470**	58	6.811 à 6.820	57
451 à 470	58	3.601 à 3.610	57	**7.081 à 7.090**	58
491 à 500	58	**3.671 à 3.680**	58	**7.241 à 7.250**	58
511 à 520	58	4.211 à 4.218	57	7.301 à 7.310	56
601 à 610	57	**4.261 à 4.270**	58	**7.351 à 7.360**	53
671 à 680	58	**4.271 à 4.280**	58	**7.411 à 7.420**	58
701 à 710	58	**4.281 à 4.290**	53	**7.451 à 7.460**	58
721 à 730	58	**4.771 à 4.760**	53	**7.611 à 7.620**	58
771 à 780	56	**4.871 à 4.880**	58	**7.751 à 7.760**	58
1.051 à 1.060	57	5.231 à 5.240	57	7.791 à 7.800	57
1.131 à 1.140	58	**5.241 à 5.250**	58	**7.931 à 7.990**	58
1.161 à 1.170	58	5.481 à 5.490	56	8.141 à 8.150	56
1.191 à 1.200	58	**5.561 à 5.570**	58	**8.261 à 8.270**	58
1.271 à 1.280	58	**5.591 à 5.600**	58	**8.321 à 8.323**	58
1.311 à 1.320	58	**5.691 à 5.700**	58	**8.371 à 8.380**	58
1.741 à 1.750	58	**5.791 à 5.800**	58	**8.411 à 8.420**	58
1.861 à 1.870	57	**5.851 à 5.860**	58	8.641 à 8.650	57
1.881 à 1.890	58	**5.901 à 5.910**	58	**8.771 à 8.780**	58
1.891 à 1.900	58	**5.961 à 5.970**	58	**8.831 à 8.840**	58
2.021 à 2.030	58	**5.991 à 6.000**	58	**8.871 à 8.880**	58
2.451 à 2.460	58	6.101 à 6.110	57	**9.281 à 9.290**	58
2.461 à 2.470	58	**6.161 à 6.170**	58	**9.301 à 9.310**	58
2.581 à 2.590	58	6.191 à 6.200	57	**9.461 à 9.470**	58
2.741 à 2.750	58	**6.281 à 6.290**	58	**9.721 à 9.730**	58
2.771 à 2.780	58	**6.321 à 6.330**	58	**9.811 à 9.820**	58
2.781 à 2.790	58	**6.461 à 6.470**	58	**9.821 à 9.830**	58
2.861 à 2.870	58	**6.521 à 6.530**	58	**9.941 à 9.950**	58
3.181 à 3.190	58	6.661 à 6.670	57		

Les obligations amorties au tirage du 30 mai 1958 seront remboursables à partir du 1er juillet 1958.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES :

BUREAUX : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres ci-après, formant la totalité de l'amortissement au 1er juillet 1958, savoir :

18.827 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 5.000 F.
1.062 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 50.000 F.

Les amortissements antérieurs de cet emprunt ayant eu lieu également par voie de rachats en Bourse, il n'a pas encore été effectué de tirage au sort.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 mars 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Franz Leichenich, née Marguerite Weigel, domiciliée à Koln-Marheim (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mai 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Streissel (Marie-Caroline-Catherine-Eléonore), épouse de Dietrich (André), domiciliée à Windhof, commune de Schweighofen (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lejzerowicz (Chaim-David), né le 15 juillet 1914 à Varsovie (Pologne), demeurant à Metz, 5, rue Serpenoise, agissant tant en son nom personnel et pour son épouse, Izbicka (Ruda), née le 9 novembre 1921, qu'au nom de ses enfants mineurs : Marcel, né le 4 décembre 1940, et Paulette, née le 19 juillet 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lanternier, à son prénom Chaim celui de André, au prénom de son épouse celui de Rose.

M. Jeankelowitsch (Henri), né à Vierzon (Cher) le 8 février 1926, domicilié en cette ville, 17, rue de l'Etape, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Pierre, né le 29 février 1948 à Vierzon ; Philippe, né le 19 octobre 1950 à Vierzon ; Anne, née le 8 juillet 1954 à Vierzon ; Denis, né le 12 octobre 1957 à Vierzon, et de ses enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Jeankelowitsch celui de Jeanclos.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire, à Copenhague, le 6 juin 1953.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Le dividende de l'exercice 1957, fixé à 11 0/0, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 9, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 28 février 1958.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							490.874.008
Portefeuille des effets							54.451.788.657
Portefeuille des titres							5.484.438.492
Avances sur dépôts de titres							23.661.387
Correspondants							19.559.556.972
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							9.969.752.289
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires (1) Dont 1.489.205.000 à l'état d'actes conditionnels.	Sur obligations	44.119.823.074					
	Sur avance de l'Etat	257.673.226	44.390.972.511				
	Sur capital social et réserves	13.446.214	(1)				
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		889.999.000		44.980.971.511		
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.462.947.000				
	Réparation de dommages de guerre		4.982.318.844		6.771.143.209		
	Court terme (2) Dont 136.075.000 à l'état d'actes conditionnels.		325.881.455		(2)		
	Amélioration de l'habitat. Prêts directs. Dont 222.731.000 à l'état d'actes conditionnels.		1.258.065.386		1.612.366.386		1.007.368.342.908
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		354.201.000				
	Spéciaux Construction. Directs. Métropole. Logements ordinaires	94.403.416.108					
	Logements économiques et familiaux	4.193.135.031	98.596.551.139 (3)				
	(3) Dont 1.185.250.500 à l'état d'actes conditionnels.		110.636.489.412		954.004.161.712		
	Afrique du Nord	12.039.938.273					1.219.846.400.731
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). Logements ordinaires	443.441.583.300	843.367.672.300				
	Logements économiques et familiaux	399.926.089.000					
	Opérations diverses sur fonds de développement économique et social					4.735.672.610	
	Prêts maritimes					7.868.961	
	Prêts aux collectivités publiques. Sur obligations			156.733.130.829			
	Sur avance de l'Etat			1.205.192.847			
	Sur fonds de développement économique et social			44.491.001.914			
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			5.584.990.672		207.734.316.262	
Débiteurs divers							6.298.301.111
Compte d'ordre et divers							12.098.592.159
Immeubles							2.065.686.528
Résultats							»
							1.330.308.952.424

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						6.579.357.855
Correspondants						60.892.745.911
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Compte des départements			7.903.949.193		11.607.843.651
	Réserves			3.703.894.458		
Fonds forestier national						126.930.824
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction	Réalisés et en réalisation		421.132.219			
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		2.792.211.000	3.213.343.219	853.633.035.682	
Spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		5.886.769.663			
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		844.352.922.800	850.439.692.463		855.295.031.382
Sur prêts aux collectivités publiques					1.641.996.700	
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction						3.209.511.374
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.526.933.506
Trésor algérien : son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)						4.267.597.836
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)						927.209.611
Fonds de développement économique et social						50.099.903.154
Obligations foncières	Montant au pair en circulation			110.602.634.000		108.984.138.477
	A déduire: primes à amortir			1.618.495.523		
Obligations communales	Montant au pair en circulation			167.528.188.750		165.895.092.908
	A déduire: primes à amortir			1.633.095.842		
Bons à lots en circulation						2.164.987.793
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						2.602.732.275
Créditeurs divers						8.786.153.830
Comptes d'ordre et divers						33.317.387.598
Provisions pour l'amortissement des emprunts						2.848.138.546
Réserves et provisions diverses						5.727.148.893
Capital social						5.400.000.000
Résultats						»
						1.330.308.952.424

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	91.496.348.685
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	748.184.374.628
(Dont 707.908.000.000 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)	

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, ANDRÉAZ BOISSARD.

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE

Société d'assurance à forme mutuelle

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXECUTES EN FRANCE

SIEGE SOCIAL A ZURICH

Siège spécial pour la France : 66, rue Taitbout, PARIS (9e)

(OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE)

Bilan au 31 décembre 1957.

ÉTAT A-1

Actif.	Francs.	Francs.
PLACEMENTS :		
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats :		
Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938....		1.979.124.801
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938 :		
Valeurs mobilières admises avec limitation.....	204.634.425	
Immeubles	387.060.000	
Autres placements :		
Prêts hypothécaires.....	215.523.000	
Prêts aux collectivités publiques	419.682.760	
		1.226.900.185
Avances sur polices.....		58.096.255
CREANCES ET ESPECES :		
Espèces en caisse.....		611.416
Banques, chèques postaux.....		91.737.632
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
Primes à recevoir : assurances de groupes	19.707.217	
Primes à recevoir : assurances individuelles :		
Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938).	110.536.705	
Quittances de plus de trois mois de date.....	56.690	
Créances sur les agents et courtiers :		
a) Soldes exigibles.....	39.655.776	
b) Polices nouvelles non régularisées	7.431.171	
		177.387.559
RESERVES TECHNIQUES :		
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires :		
pour risques en cours.....	100.659.081	
pour prestations à payer.....	563.952	
		101.223.033
DIVERS :		
Créances exigibles.....	313.201	
Créances diverses (débiteurs divers)..	10.810.416	
		11.123.617
Intérêts et loyers échus et non recouvrés	956.588	
Intérêts et loyers courus et non recouvrés	80.204.844	81.161.432
Total général.....		3.727.365.930

Passif.	Francs.	Francs.
RESERVES ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES :		
Réserves spéciales :		
Décret n° 49-702 du 27 mai 1949....	10.529.465	
Décret n° 52-622 du 28 mai 1952....	85.052.090	
		95.581.555
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) :		
Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites (valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers) :		
a) pour risques en cours.....	3.338.762.365	
b) pour sinistres à payer.....	12.822.020	
c) pour arrérages échus et non payés	119.990	
d) pour capitaux échus et non payés	2.725.903	
e) pour rachats à payer.....	777.281	
f) majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941..... ...	31.600.000	
g) dépôts de primes.....	11.244.049	
		3.398.051.606
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	29.348.048	
Loyers et revenus perçus d'avance.	27.704.766	
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938) :		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces..	2.038.086	
		59.090.900
DETTES ET PROVISIONS DIVERSES :		
Dettes envers les agents et courtiers..	2.309.458	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	9.424.773	
Dettes diverses (créditeurs divers)....	6.065.968	
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles	16.932.850	
Provision pour annulations de primes.	9.800.000	
		44.533.049
AUTRES ELEMENTS DU PASSIF :		
Solde du compte courant avec le siège social		50.827.419
Solde crédité au Siège social, à charge pour lui de l'affecter à la diminution du coût des assurances en 1958 (art. 23 des statuts).....		79.281.399
Total général.....		3.727.365.930

OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1957.

ETAT A-2

Débit.	Francs	Francs.
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres survenus :		
a) Assurances vie et décès	83.405.280	
b) Assurances complémentaires invalidité	514.000	
Capitaux et arrérages échus	71.430.399	
Participation contractuelle payée	22.647.600	
Rachats effectués	54.816.575	
		232.813.854
Commissions payées et à payer et autres frais d'acquisition de contrats (art. 39 du décret du 30 décembre 1938)		163.934.005
Primes cédées en réassurances		44.509.279
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)		
Réserves mathématiques pour risques en cours		3.338.762.365
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		31.600.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	75.122.258	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des réassureurs	3.082.728	
		78.204.986
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		8.259.202
Frais généraux	225.221.967	
Impôts à la charge de la société	2.182.339	
		227.404.306
Autres éléments de débit imputables aux catégories :		
Parts des réassureurs dans les libérations d'engagements	1.853	
Somme créditée au siège social pour sa réassurance de compensation de risque	5.623.000	
		5.624.853
		4.131.112.850
2e partie. — Gestion générale.		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts :		
Frais de gestion financière	4.718.305	
Autres frais financiers	165.114	
Frais des accords de gestion (art. 138 du décret du 30 décembre 1938)	4.833.976	
		9.717.395
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	311.009	
Moins-values par estimation des valeurs mobilières	2.636.600	
		2.947.609
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nettes de réassurances)		101.730.375
Intérêts débiteurs		97.778
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret du 30 décembre 1938)		1.996.000
Amortissement des frais d'acquisition à amortir (arrêté du 27 mai 1952)		19.000.000
Provision pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice		9.800.000
Participations aux bénéfices payées pour les assurances individuelles au cours de l'exercice		71.708.765
		216.997.922
Solde crédité au siège social, à charge pour lui de l'affecter à la diminution du coût des assurances en 1958 (art. 23 des statuts)		79.281.399
Total général		4.427.392.171

Crédit.	Francs.	Francs.
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :		
a) Primes uniques	96.572.114	
b) Primes annuelles	1.102.396.169	
		1.198.968.283
Coûts de polices, nets d'annulations		1.048.650
Parts des réassureurs :		
a) dans les sinistres survenus :		
1. Assurances vie et décès	3.000.077	
2. Assurances complémentaires invalidité	20.560	
b) dans les capitaux et arrérages échus	737.503	
c) dans les rachats effectués	1.685.028	
d) dans les commissions échues et participations aux bénéfices	13.925.376	
e) dans les annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	421.841	
		19.790.385
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		100.659.081
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours		2.717.208.849
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		25.900.000
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		104.813.103
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Libérations d'engagements		303.738
		4.168.692.089
2e partie. — Gestion générale.		
Revenus des valeurs mobilières	132.193.154	
Revenus des immeubles	25.339.703	
Revenus des prêts hypothécaires	17.481.280	
Revenus des autres valeurs	2.915.537	
		177.929.674
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		2.963.781
Revenus et intérêts divers	884.349	
Remboursements des frais des accords de gestion (art. 138 du décret du 30 décembre 1938)	4.833.976	
		5.718.325
Provision pour annulations de primes du 31 décembre de l'exercice précédent		7.350.000
Report du solde créditeur réservé au 31 décembre 1956 pour la diminution du coût des assurances en 1957		64.738.302
		258.700.082
Total général		4.427.392.171

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition du 7 mai 1951, M. Xavier de Lesquen du Plessis Casso, président directeur général de la Société de participations pétrolières (Petropar), agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot ; M. Jean Majorelle, président directeur général de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme ; M. Richard Klehe, président directeur général de la Société Franco-Delhi, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (7e), 31, quai Anatole-France, sollicitent conjointement et solidairement l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Rhourde Hamra », portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 6.400 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 17 juin au 16 juillet 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (service des mines), 44, avenue George-V, à Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef du service des mines de l'O. C. R. S., 44, avenue George-V, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef du service des mines de l'O. C. R. S. avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 16 juillet 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 juillet 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes à la délégation générale de l'O. C. R. S., 138, rue de Grenelle, Paris (7e) ;
Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'O. C. R. S. ;
Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;
Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;
Une copie certifiée conforme au chef du service des mines de l'O. C. R. S., 44, avenue George-V, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Xavier de Lesquen du Plessis Casso, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e) ; M. Jean Majorelle, 10, place Vendôme, Paris (1er) ; M. Richard Klehe, 31, quai Anatole-France, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef du service des mines de l'O. C. R. S., 44, avenue George-V, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Lions-Club de Bougie.** But : entretenir des liens d'amitié entre ses membres ; favoriser les relations culturelles, sociales, dans la cité. Siège social : chez son président, M. Pierre (François), 1, escaliers Sik-Sik, Bougie.

10 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Colonies de vacances nuitonnes.** But : création et développement d'œuvres d'éducation populaire et d'œuvres sociales en général au moyen notamment de fondation et entretien de maisons destinées à recevoir des colonies de vacances. Siège social : rue du Moulin, Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

11 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire des écoles publiques de Chambois-Fel.** But : assurer aux enfants fréquenant les écoles publiques et dont le domicile est éloigné des écoles le repas de midi dans les locaux de la cantine scolaire de l'école de garçons de Chambois. Siège social : mairie de Chambois (Orne).

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Pétanque de Biars-sur-Cère.** But : pratique de la pétanque. Siège social : mairie de Biars-sur-Cère (Lot).

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque mercuesienne.** But : pratique de la pétanque. Siège social : restaurant Chez grand-mère, Mercues.

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire de Paramé.** But : éducation populaire et pratique des sports. Siège social : 15, rue Herbert-Clos-Neuf, Paramé (Ille-et-Vilaine).

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de pharmacie de l'Ouest.** But : établissement et maintien des contacts et relations amicales entre ses membres par des réunions, des conférences, des exposés, des publications, et resserrement des liens entre les pharmaciens et les personnes s'intéressant à l'art pharmaceutique. Siège social : 16, boulevard Laënnec, Rennes.

16 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association France-Pommes de la Seine-Maritime.** But : grouper les producteurs industriels et consommateurs de pommes en vue de développer la production et la consommation de pommes de table et de ses dérivés non alcoolisés. Siège social : mairie de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime).

19 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive du golf de Saint-Nom-la-Bretèche.** But : pratique du jeu de golf et éventuellement de la natation, du tennis et des sports hippiques, ainsi que l'organisation de toute compétition sportive pour ses membres et ses invités. Siège social : domaine de la Tuilerie, Saint-Nom-la-Bretèche.

19 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Pilotes de France.** But : rassembler des jeunes filles de onze à seize ans pour leur faire connaître les activités de plein air en développant leurs connaissances par des visites de musées et des régions françaises. L'association est dérivée du scoutisme. Siège social : 85 *ter*, rue Henri-Barbusse, les Lilas.

20 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Amicale des chasseurs de la Neuville-sur-Essonne.** But : repeuplement en gibier et répression du braconnage dans la commune. Siège social : mairie de la Neuville-sur-Essonne (Loiret).

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association sportive spéléologique corse.** But : resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent ses membres ; aider par tous les moyens au développement de la spéléologie sous toutes ses formes : scientifique, sportive, touristique, tout spécialement pour le département de la Corse. Siège social : bar des Amis, 35, cours Napoléon, Ajaccio.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la Nouvelle-Hygiène.** But : étude et propagation de l'hygiène naturelle. Siège social : 24, rue Chaptal, Paris.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union des élèves ingénieurs de l'école centrale des arts et manufactures.** But : promouvoir l'esprit de solidarité et de compréhension entre les élèves et assurer la représentation de ceux-ci en dehors de leur activité scolaire proprement dite. Siège social : 1, rue Montgolfier, Paris.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association du Rabinel.** But : sauvegarde et aménagement du site et des ressources touristiques du lieudit Le Rabinel, sis à Egletons. Siège social : café Sargueil, rue Henri-Chapoulie, Egletons.

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association sportive de la compagnie républicaine de sécurité n° 173.** But : pratique de tous les sports. Siège social : domaine de Gatille, Montauban.

22 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles des coteaux du Vendômois.** But : étude des problèmes techniques, économiques et sociaux qui se posent dans le cadre des exploitants et de ses membres. Siège social : chez M. Colas (Marc), Villaria, commune de Naveil (Loir-et-Cher).

22 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Maison de l'élevage, centre de coordination de l'élevage.** But : améliorer l'alimentation des animaux, veiller à l'utilisation de géniteurs de qualité, étendre la pratique du contrôle laitier, améliorer l'état sanitaire des animaux, organiser des concours et intensifier l'élevage du mouton dans les régions propices. Siège social : hôtel de la mutualité agricole, Verdun (Meuse).

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement des parents catholiques des élèves des collèges modernes et techniques, centres d'apprentissage de l'enseignement public de l'agglomération saint-chamonaise.** But : organisation matérielle et morale de l'enseignement religieux des enfants et éducation populaire des membres et de leur famille. Siège social : 1, rue Croix-Gauthier, Saint-Chamond.

23 mai 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Atletic-Club Citroën de Rennes.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 194, route de Lorient, Rennes.

23 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire de la Chapelle-du-Genet.** But : créer, développer et entretenir des œuvres d'éducation populaire dans la commune, telles que cercles, patronages, écoles privées, spectacles, cinémas, etc. Siège social : école Sainte-Anne, la Chapelle-du-Genet (Maine-et-Loire).

24 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Société de chasse de la commune d'Epinay.** But : conservation, repeuplement du gibier et entretien de bonnes relations entre propriétaires et chasseurs. Siège social : mairie d'Epinay (Eure).

27 mai 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Billard-Club de Loches-sur-Ource.** But : perfectionnement du jeu de billard. Siège social : hôtel du Commerce, Loches-sur-Ource.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société nautique d'Entraygues.** But : développement des sports nautiques. Siège social : mairie d'Entraygues.

28 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association mutuelle du personnel de la société de l'Elysée-Palace.** But : secours et aide aux adhérents, achats pour la collectivité, construction d'appartements, assurances diverses couvrant les adhérents et étude de toutes questions sociales. Siège social : 28, rue Georges-Clemenceau, Vichy (Allier).

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Pétanque saint-chamonaise.** But : pratique du jeu de la pétanque. Siège social : café Les Négociants, place Plaisance, Saint-Chamond.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Comité de recherches et d'applications thermales et climatiques.** But : aider matériellement et moralement l'institut d'hydrologie et de climatologie de la faculté de médecine de Nancy dans sa tâche de recherches, d'applications et de propagande dans le domaine du thermalisme et du climatisme. Siège social : 96, avenue de Strasbourg, Nancy.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **L'Echo du Meyrieux.** But : enseignement, étude et exécution de la musique. Siège social : au chef-lieu de la Biolle.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association sportive de la société d'optique et mécanique de haute précision.** But : pratique du sport. Siège social : route de Ruffey, Dijon.

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Comité de bienfaisance du quartier d'Anthouard.** But : organiser des fêtes, jeux et toutes autres distractions, avec le bénéfice créer des œuvres de bienfaisance et également venir en aide aux membres du comité qui seraient touchés par la maladie ou l'accident. Siège social : 4, place Saint-Nicolas, Verdun (Meuse).

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Centre d'études techniques agricoles de Petite-Champagne d'Archiac.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social : chez Mme Paul Joly, Arthenac, par Archiac (Charente-Maritime).

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Melun. **Centre ménager familial moretain.** But : formation professionnelle agricole et formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social : 6, rue du Château, Moret-sur-Loing.

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association Saint-Joseph (fondation Suzanne-de-Tanlay).** But : rendre service à la population de Tanlay et des environs et en particulier soins aux vieillards. Siège social : rue Suzanne-de-Tanlay, Tanlay (Yonne).

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club soroptimiste d'Avignon.** But : relations interprofessionnelles. Siège social : hôtel d'Europe, place Crillon, Avignon.

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Club récréatif et amical de la cité, à Montargis.** But : séances récréatives. Siège social : 1, ruelle Gué, Montargis (Loiret).

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'entraide du personnel des sablières Albia.** But : aider et secourir le personnel des sablières Albia. Siège social : route de Choisy, Créteil.

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des agents des finances pour la construction de logements rue de Cugnaux.** But : aider les agents des finances à construire un logement familial. Siège social : hôtel des Finances, 34, rue des Lois, Toulouse.

30 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Amicale des anciens marins, à Evian-les-Bains.** But : renforcer les liens d'amitié qui unissent les anciens marins. Siège social : mairie d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque barsacaise.** But : développer le jeu de pétanque. Siège social : bar de la Halle, Barsac.

30 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association familiale rurale de la commune de Peintre.** But : ruche enfantine. Siège social : mairie de Peintre (Jura).

30 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse de Pont-Sainte-Maxence et sa région.** But : protection de l'enfance malheureuse. Siège social : mairie de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

31 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale loisirs et culture du mas Sabardeil.** But : s'occuper des enfants des nouveaux quartiers à l'Est de la ville de Perpignan et éventuellement d'autres enfants, de leur protection, de l'occupation de leurs loisirs par la création ou l'aménagement de patronages, salles de jeux, cercles d'études, colonies de vacances, etc. Siège social : 145, avenue Jean-Mermoz, Perpignan.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Ligue de Normandie d'athlétisme.** But : extension et pratique de l'athlétisme et organisation de réunions. Siège social : 46, rue Ecuyère, Caen.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association régionale des Français d'Afrique du Nord (A. R. F. A. N.).** But : grouper les Français d'Afrique du Nord pour la défense de leurs intérêts. Siège social : chez M. Ménard, 9, rue Francis-Garnier, Saint-Etienne.

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **La Chasse de Feury-Mérogis.** But : amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social : 21, rue Victor-Hugo, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1958 : page 3546, 1re colonne, 13e insertion, **Société de chasse La Bécasse**, au lieu de : « préfecture de la Drôme », lire : « sous-préfecture de Tournon (Ardèche) ».

MODIFICATIONS

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des P. A. C. T. (propagande action contre le taudis) et organismes assimilés de la banlieue parisienne** transfère son siège du 32, rue des Bourdonnais, Paris, au 24, rue du Sentier, Paris.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association sportive des laminoirs du Vieux-Marais change son titre qui devient : **Association sportive Le Vieux-Marais.** Siège social : aux laminoirs du Vieux-Marais, rue Scheurer-Kestner, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.